

440

Fwd: Enquête

Bohemia <bohemia1@free.fr>

Mar 04/07/2023 18:47

À :POTIER Dominique (DGS La Barben) <dgs@labarben.fr>

 1 pièces jointes (119 Ko)

Projet la barben.pdf;

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe ma participation à l'enquête publique au projet de la Barben

Cordialement

Bohème Jean Claude

Nous habitons sur le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles qui a pour emblème l'aigle de Bonelli. Nous ne pouvons que nous opposer à un projet qui va à l'encontre des mesures de protection le concernant. Aire de nourrissage et d'envol de l'aigle de Bonelli- et aussi abri des murins à oreilles échancrées- cette zone doit être impérativement protégée de toute pollution sonore et lumineuse générée par l'afflux de visiteurs et le déroulement de spectacles diurnes et nocturnes.

Le projet du Rocher Mistral qui génère constructions et parkings aura pour résultat l'artificialisation de sols :il est donc à proscrire. Le SCOT du pays salonais définit la zone de la Barben comme un espace agro-naturel et la DTA des Bouches –du- Rhône le reconnaît comme un espace à vocation agricole spécialisée. Le pays salonais est déjà lourdement impacté par les infrastructures routières liées aux complexes industriels. Gardons- le du sur-tourisme. Il faut le laisser vivre en respectant ses espaces naturels et agricoles. Il faut donc dire non au projet Mistral

MICHEL Géraldine

De: Bohemia <bohemia1@free.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 18:47
À: La Barben, Mairie
Objet: Fwd: Enquête
Pièces jointes: Projet la barben.pdf

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe ma participation à l'enquête publique au projet de la Barben

Cordialement

Bohème Jean Claude

Nous habitons sur le territoire du Parc Naturel Régional des Alpilles qui a pour emblème l'aigle de Bonelli. Nous ne pouvons que nous opposer à un projet qui va à l'encontre des mesures de protection le concernant. Aire de nourrissage et d'envol de l'aigle de Bonelli- et aussi abri des murins à oreilles échancrées- cette zone doit être impérativement protégée de toute pollution sonore et lumineuse générée par l'afflux de visiteurs et le déroulement de spectacles diurnes et nocturnes.

Le projet du Rocher Mistral qui génère constructions et parkings aura pour résultat l'artificialisation de sols :il est donc à proscrire. Le SCOT du pays salonais définit la zone de la Barben comme un espace agro-naturel et la DTA des Bouches –du- Rhône le reconnaît comme un espace à vocation agricole spécialisée. Le pays salonais est déjà lourdement impacté par les infrastructures routières liées aux complexes industriels. Gardons- le du sur-tourisme. Il faut le laisser vivre en respectant ses espaces naturels et agricoles. Il faut donc dire non au projet Mistral

442

Rocher Mistral - PPVE

Fabienne Dujardin <fabienneujardin@free.fr>

Mar 04/07/2023 18:59

À : POTIER Dominique (DGS La Barben) <dgs@labarben.fr>

Bonjour,

Je souhaitais répondre à la PPVE, en tant qu'habitante de La Barben et faire part de mon interrogation et mon rejet face à ces nouvelles demandes d'aménagements, structures mises en place etc... pour le Rocher Mistral.

Ce château est un patrimoine historique classés qui a déjà été bien endommagés par les précédents aménagements intérieurs et extérieurs...

Une fois de plus ce sont encore et encore des constructions, des aménagements, etc qui abiment notre belle nature, la biodiversité et l'environnement de notre beau village. Je ne passe même plus par cette zone de La Barben car trop encombré de voiture, de touriste alors que j'y passais souvent avant.

Tout ceci dans le but d'une activité commerciale qui va attirer toujours plus de touristes, de visiteurs, qui engendre de la circulation encore plus intense particulièrement sur la route de saint cannât également, qui est déjà bien passantes... Quand est-il de la tranquillité et de la sécurité des Barbenais avec toute cette circulation et la pollution que cela va engendrer.

Nous voulons garder un village calme et vert !

Voici donc mon retour en tant que citoyenne et habitante de La Barben.

Bien à vous,

Fabienne Dujardin

443

MICHEL Géraldine

De: technique RM <rochermistral.technique@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 19:00
À: dgs@labarben.fr
Objet: Pour le développement du Rocher Mistral

Bonjour

Je me présente Perez Elian 30 ans habitant dans les environs, je suis pour l'agrandissement du projet Rocher Mistral.

J'ai enfin réussi depuis l'ouverture il y a 2 ans à trouver un travail en tant que technicien qui me plaie et me tiens à cœur. C'est de plus le premier C.D.I. que je signe et j'aimerais énormément continuer à travailler sur ce projet et évoluer avec l'agrandissement qu'ils aimeraient faire.

Cordialement

666

MICHEL Géraldine

De: michel parola <parolamichel84@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 19:25
À: dgs@labarben.fr
Objet: enquete

je suis pour le développement du Rocher mistral.

MICHEL Géraldine

De: Mohamed Hedhiri <hedhiri011@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 11:31
À: dgs@labarben.fr

Bonjour je suis totalement contre l'extension du projet rocher mistral, Ce projet engendrera une nuisances sonores pour les riverains ainsi que les animaux du parc animalier , Une destruction massive de la colline que l'on essaye de préserver, Ce château a une histoire qu'il doit conserver et pas détruire de cette manière, Si ce projet abouti il y aura énormément de dégâts pour la nature, Nous devons garder cet endroit tel qu'il est ,merci

MICHEL Géraldine

De: DIEGO di-rago <diego_3@hotmail.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 19:28
À: dgs@labarben.fr
Objet: Permis d aménagement

Bonjour je suis contre tous les permis du Rocher mistral
Amicalement
Jeremy DI-rago

447

MICHEL Géraldine

De: Mehdi Khiter <medk1314@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 19:53
À: dgs@labarben.fr

Je suis pour le développement du Rocher mistral

668

MICHEL Géraldine

De: Sandrine Daussin <cammat34@yahoo.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 20:03
À: dgs@labarben.fr
Objet: Avis négatif sur le projet d'extension du Rocher Mistral

Je suis contre l'extension du Rocher Mistral qui aura pour conséquences un impact sur la faune et la flore, des nuisances sonores aux alentours, pour les riverains et plus particulièrement pour les animaux du parc animalier. Le site est tellement magnifique, il serait vraiment dommage de défigurer ce beau paysage !!
Préservons notre environnement, respectons notre belle nature.
Rocher Mistral a largement de quoi faire avec ce château chargé d'histoire sans abîmer ses alentours.
J'espère que vous prendrez en considération mon point de vue.
Cordialement.
Sandrine Daussin

4401

MICHEL Géraldine

De: Anne Marie Bernabeu <annemariebernabeu@yahoo.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 20:03
À: dgs@labarben.fr
Objet: PROJET DE REAMENAGEMENT DU SITE DU CHATEAU DE LA BARBEN

Bonjour,

Après la lecture de plusieurs documents nous avons quelques réflexions sur plusieurs thématiques:

- Comment peut on faire une demande de dérogation qui impacte la faune et la flore alors que nous sommes sur un site classé Natura 2000? sans compter sur le fait que se projet va dénaturer notre environnement
- Les risques d'incendies en période estivale la ou il y a le plus de visiteurs alors que l'on nous parle sans cesse de réchauffement climatique et que nos massifs sont accès interdits sans compter les risques pris par les visiteurs en cas d'incendie (évacuation, gestion de la panique, arrivée des secours sur le site)
- Des nuisances sonores et visuelles engendrées par les différents spectacles aussi bien aux riverains qu'aux espèces protégées
- l'affut de véhicules qui circuleraient sur notre commune engendrant des risque d'accidents potentiels (enfants à vélo, personne a pied etc.)
- La création de bassins artificiels est en complète contradiction avec la politique de l'eau alors que c'est un enjeu primordial, entrainant des restrictions en période estivale sans compter les nuisances du moustique tigre

Nous avons décidé d'habiter à la Barben avec notre famille il y a plus de 20 ans pour sa qualité de vie, son calme la proximité avec la nature et son environnement. Nous n'étions pas contre la réhabilitation du château qui fait parti de notre patrimoine au même titre que la chapelle et le cimetière, mais ne pensions pas qu'il allait y avoir un impact environnemental aussi important. Je ne vis pas à coté mais je pense à tous ces gens qui n'ont rien demandé que d'être au calme d'un village et qui se retrouvent aujourd'hui confrontés à toutes ces nuisances face au pouvoir de la finances et des intérêts personnels de certains.

Nous donnons donc un avis DEFAVORABLE à ce projet de réaménagement d'autant plus que toutes les autorisations n'ont pas été accordées au vue des différents documents mis à notre disposition.

Mme et Mr. BERNABEU

MICHEL Géraldine

De: EVELYNE <j-l.belotti@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 20:08
À: dgs@labarben.fr
Objet: Participation public permis d'aménager rocher mistral
Pièces jointes: rocher mistral.pdf

450.

MR ET MME JL BELOTTI
76D, route du château
13330 LA BARBEN

DGS de la BARBEN

13330 LA BARBEN

OBJET : Participation du public
Permis d'aménager PA 013 009 22 006
Et PA 013 009 22 007

la barben le, 3 JUILLET 2023

Messieurs,

Après avoir consulté avec attention l'ensemble des pièces de ces demande de permis d'aménager, nous formulons par la présente beaucoup de questionnements concernant ce projet sur les sujets suivants :

PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT :

Il est de notre devoir de Barbenais de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour protéger un site dont la richesse reconnue, classée natura 2000-ZNIEFF, protégé depuis de si nombreuses années, n'ait pas à souffrir d'un aménagement aux conséquences irréversibles. Hors, l'analyse et les observations formulées par des spécialistes tels que la MRAE doivent nous alerter que ce projet représente un réel danger pour la préservation du site. Ce ne sont pas les quelques solutions dérisoires proposées par l'aménageur pour contourner les nuisances qui peuvent nous convaincre que les intérêts qu'ils pourraient représenter sont de nature à peser suffisamment pour nous faire admettre tous les inconvénients et conséquences irréversibles qu'ils engendrent.

La proposition de déplacer des espèces n'est pas acceptable. Il aurait fallu pour cela tenter d'implanter celles-ci ailleurs et s'assurer de sa réussite avant de détruire son environnement actuel, et non l'inverse de ce qui est déjà en marche.

Accorder une autorisation de détruire une végétation de qualité, en remplacer une partie pour les intérêts économiques d'une société privée sont des principes que nous ne pouvons admettre.

Nous n'avons pas trouvé dans le dossier, le chapitre consacré aux besoins et ressource en eau brute. Pourtant un rapport hydrologique était disponible dans le dossier PPVE lancé jusqu'au 23 AVRIL 23 par la DDTE pour l'autorisation de défrichement. Celle-ci révèle qu'il est envisagé de prélever la ressource par pompage dans les cours d'eau ou d'utiliser un réseau sous pression situé à plus de 2km sans en préciser le tracés.

Comment peut-on envisager de nos jours de ponctionner l'eau si précieuse de nos cours d'eau pour alimenter les lacs d'agrément et réseau incendie qui à lui seul représente 3000 M3 d'eau mais également la quantité d'eau brute nécessaire à l'arrosage, nettoyage du complexe prévu ? cette ressource est précieuse, nul ne peut

s'en octroyer la propriété. De telles ponctions conduiraient à des préjudices importants sur l'aval de ces cours d'eau.

S'est-on penchés sur les conséquences de l'apport important (8M3/H) du traitement des quantités d'eaux usées sur la station d'épuration desservant le projet ?

CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE

Nous avons remarqué depuis l'ouverture de rocher mistral, une augmentation significative de la circulation sur la route du château. Les véhicules étant équipés de GPS qui ciblent le château ou rocher Mistral comme destinations se voient proposer l'itinéraire par cette route. J'ai même constaté la présence d'autocars alors que cette circulation y est interdite. Aucun accotement le long de cette route n'est prévue pour les piétons et cycles. Que comptez-vous mettre en œuvre pour remédier à cet état qui dégrade la qualité de vie et la sécurité des riverains que nous sommes ?

La présentation du projet prévoit la traversée de près de 6000 piétons et 560 véhicules/jours de la RD22A au niveau du pont à l'entrée du château. Comment garantir la sécurité des piétons sur ce passage très étroit et éviter l'engorgement des véhicules qui l'empruntent ? devront nous, barbenais, renoncer à utiliser ce réseau routier dans l'intérêt de ce projet ?

NUISANCES SONORES

Eglise et cimetière du village : Les barbenais doivent-il se préparer à des cérémonies religieuses ou des recueils sur les tombes de leurs défunts à proximité immédiate d'une vaste KERMESE ?

Que penser de celles générées par les spectacles qui ont conduit certains riverains à quitter les lieux ?

Lors d'une visite au ZOO, nous nous sommes personnellement rendu compte qu'elles parvenaient jusqu'au parc des animaux situés au-dessus du château. Qu'en sera-t-il lorsque les hauts parleurs seront disposés au sommet des tours des tribunes à 12,50 de hauteur ?, certains parcs devront ils également déménager pour que les animaux ne soient pas perturbés ?.

Depuis de nombreuses années, nous empruntons la route du château et la vue que nous avons en arrivant était splendide.

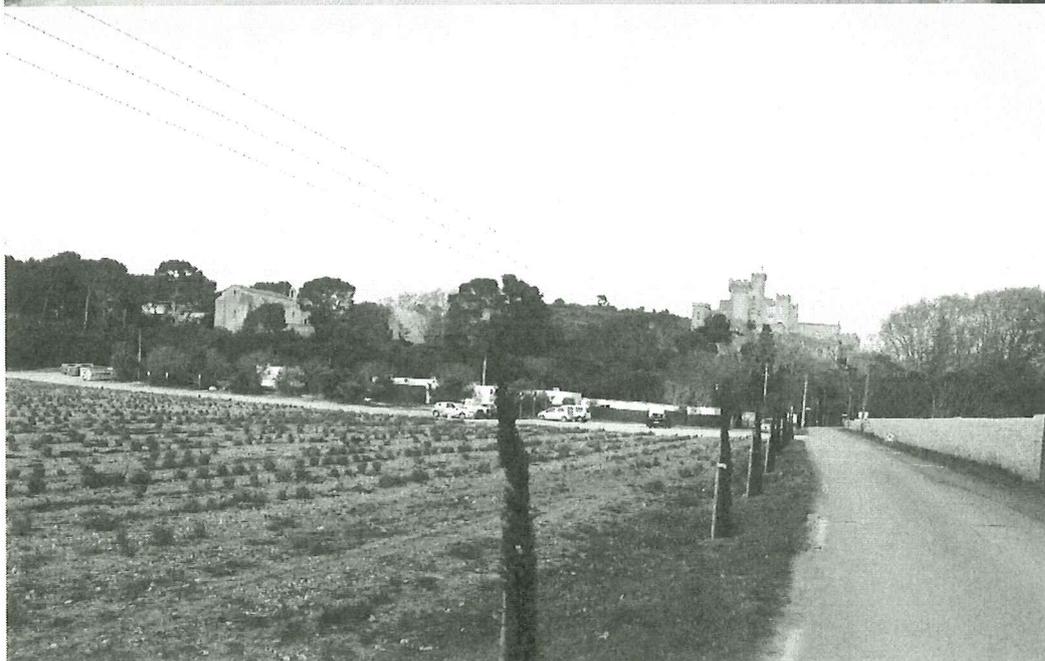
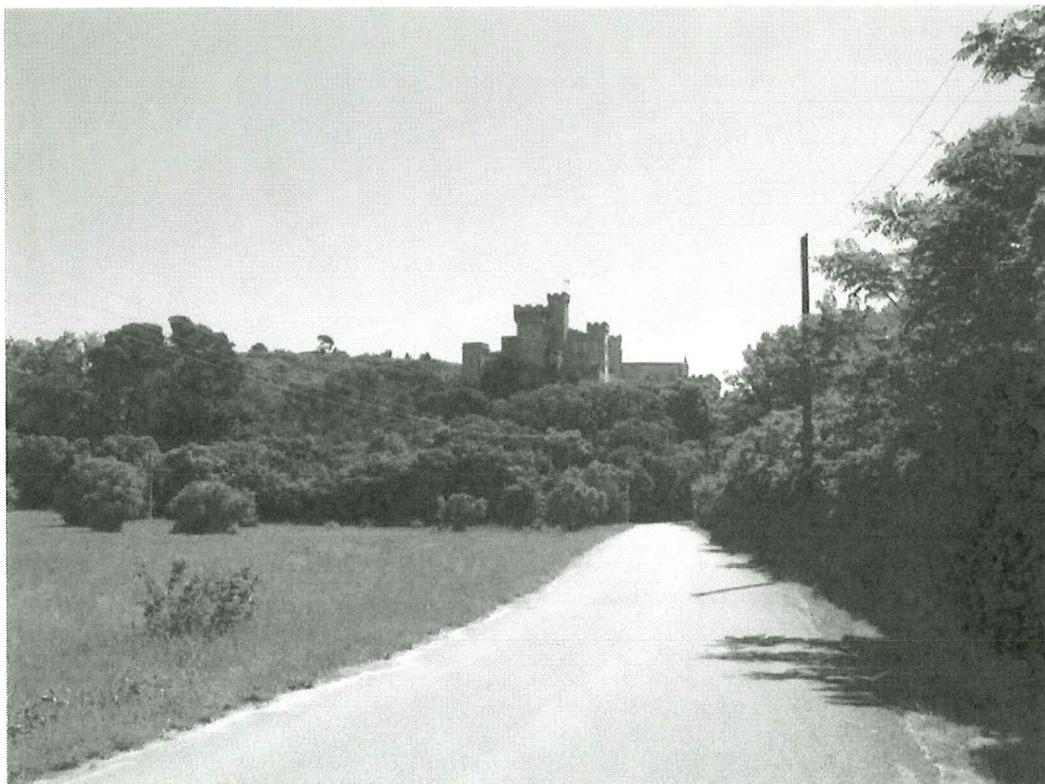
Que dire de l'alignement de bungalows et bennes à déchets qui s'accumulent au fil du temps au pied de ce monument historique ?

Que doit-on penser de la vue du mur du jardin potager, beurré d'une manière excessive lors de sa restauration et des bungalows sanitaire et billetterie qui y sont installés définitivement et de leur toiture et climatiseurs qui en dépassent ?

Ces aménagements ne sont pas dignes de ce patrimoine et ne contribuent certainement pas à sa mise en valeur.

Nous espérons que l'accès au chemin rural situé à gauche de l'entrée du château sera maintenu, car il nous permet de cheminer le long du lavaldehan et rejoindre la commune de Lambesc. Cet itinéraire de promenade est très apprécié de l'ensemble des barbenais que nous sommes, mais nous nous demandons comment à l'avenir traverser le « pseudo » village provençal.

Autant de questionnement nous conduisent aujourd'hui à nous opposer à ce projet de parc d'attraction au seul but de servir les intérêts économiques d'une société privée au détriment de la richesse du site.



451

MICHEL Géraldine

De: pascale.desaintjean <pascale.desaintjean@free.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 20:13
À: dgs@labarben.fr
Objet: Opposition au projet d'extension du parc Rocher Mistral

Bonjour,

Je m'oppose au projet d'extension du parc Rocher Mistral dont les aménagements proposés non seulement ne représentent aucun intérêt public avéré mais ne font qu'aggraver l'artificialisation des sols et par là même les risques d'inondation, aggraver la réduction de la biodiversité, représentent une menace pour certaines espèces protégées, ne font qu'aggraver la pollution sonore et lumineuse causées par les spectacles en tout genre.

Et enfin ce projet ne causera que l'explosion du tourisme et la destruction du patrimoine archéologique. Je soutiens donc les associations de riverains, de protection de l'environnement et de défense des monuments historiques en m'opposant à ce projet d'extension.

Cordialement,

Pascale De Saint Jean

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

MICHEL Géraldine

De: Eva ALLARD <e.allard@biotech-dental.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 20:13
À: dgs@labarben.fr
Objet: Contre

Bonsoir
Je suis contre ce projet
Laissez notre campagne tranquille
Ne détruisez pas notre faune et flore à des fins purement commercial et business....

Eva ALLARD
Chef de Coordination d'Events & Logistique
Events & Logistics Coordination Manager

T +33 (0)4 90 44 04 56
M +33 (0)6 17 85 97 10
E e.allard@biotech-dental.com



MICHEL Géraldine

De: lolo lolo <allard.laurence@hotmail.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 20:20
À: dgs@labarben.fr
Objet: Projet rocher mistral

Bonsoir

Je suis contre les projets du Rocher mistral

Notre colline est si belle nous ne voulons pas' de scènes et de bâtiments

Merci

Envoyé à partir de [Outlook pour iOS](#)

4564

MICHEL Géraldine

De: Gérard Veryeras <gerard.veryeras2@free.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 20:32
À: dgs@labarben.fr
Objet: Rocher Mistral

Je suis opposé aux projets d'extension et de défrichement de la SAS Rocher Mistral.

Gérard Veryeras

455

MICHEL Géraldine

De: Jean-Louis Carbonnier <carbo.sarrieu@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 20:39
À: dgs@labarben.fr
Objet: extension Rocher Mistral

Bonsoir,

Je suis opposée au projet de défrichage et de l'extension de la SAS Rocher Mistral.

Cordialement.

Annie Carbonnier Aix en Provence

MICHEL Géraldine

De: michelle day <michelledaymeric@orange.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 20:42
À: dgs@labarben.fr
Objet: projet d'aménagement d Rocher Mistral

Je suis contre ces travaux pharaoniques d' aménagement des sols qui vont détruire le cadre enchanteur du château et l'équilibre de son milieu.

Ce château est un joyau patrimonial qui va être défiguré dans une farce au simulacre de fête pour répondre à la cupidité de bourses déjà bien tendues.

Le faire connaître et le restaurer est louable, en faire un cirque est une hérésie..

Je suis contre.

Mme.Marcaillou d'Aymeric

457

MICHEL Géraldine

De: natt pereyron <natt.pereyron@orange.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 20:44
À: dgs@labarben.fr
Objet: Contre le projet mistral

Bonjour je suis contre ce projet. Laissons ce village en village et ce château comme avant avec des visites du château, halloween etc.. tout en étant simple.
Pas de oui du fou pas de risque d incendie.
Contre ce projet énorme qui va détruire des terres, des terrains la nature tout simplement
Merci

Envoyé de mon mobile

658

MICHEL Géraldine

De: dominique DOMI <domi-dali@hotmail.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 20:54
À: dgs@labarben.fr
Objet: Enquête publique

Le Rocher Mistral est une vraie opportunité pour les intermittents du spectacle qui peuvent ainsi travailler de façon régulière chaque année à la réouverture du parc .
Pour l avoir visité le lieu a été tres bien rénové et on passe un bon moment .
Que le Rocher Mistral vive .

D.Biscarel
Envoyé de mon iPhone



MICHEL Géraldine

De: solinne.moretti@lilo.org
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 20:58
À: dgs@labarben.fr
Objet: Contribution dans le cadre de la participation du public relative au projet Rocher Mistral à La Barben

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous ma contribution à la participation précitée en objet.

Le projet d'aménagement sur la zone de la Barben va à l'encontre de tous les enjeux de résilience du territoire :

- le surtourisme engendré par le projet va aggraver la consommation d'eau dans un territoire déjà très exposé aux manques
- le projet va générer des pollutions de tout ordre (air, eau, sols, sonores, lumineuses)
- le projet va conduire à une destruction des sols par leur artificialisation (de sols agricoles qui plus est). Cela est à proscrire au regard de la loi ZAN qui vient d'être votée et des enjeux de résilience climatique (Trajectoire à +4 °C en moyenne) écologique (6ème extinction en cours) et alimentaire (autonomie alimentaire inférieure à 8%)
- ce projet est carboné. Il ne correspond pas aux projets de transition écologique et énergétique attendus de la loi Climat et Résilience et de la loi de Transition Énergétique
- le projet ne met aucunement en valeur le patrimoine et l'historique du territoire. C'est un projet "hors sol"
- le projet va détruire des milieux riches en biodiversité, ce qui est à Éviter (et on plus Réduire ou Compenser) au regard de la 6ème extinction en cours.

En conclusion, je m'oppose à ce type de projet obsolète hérité du vieux monde de surconsommation qui est dans le déni de tous les enjeux écologiques climatiques et réellement éducatifs de nos jours !

Cordialement

Solinne Moretti
Présidente AEQV Cheval Blanc (84460)

MICHEL Géraldine

De: Diane Mouraux <diane.mouraux@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 21:13
À: dgs@labarben.fr
Objet: Enquête publique - Rocher Mistral

Bonjour,

Le projet Rocher Mistral est une belle opportunité pour notre Provence qui accueille des touristes chaque année. Une entrée en matière dans la culture et l'histoire de la Provence, tout en s'amusant !

Ça anime le territoire et en plus, ça crée des emplois (directs et indirects). J'ai hâte de voir ce que ça peut devenir !

Merci
Bonne journée

MICHEL Géraldine

De: Cindy Natali <cindychrestian@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 21:23
À: dgs@labarben.fr
Objet: Non à l'extension du château de la Barben

Bonjour,

Habitante auronnaise, je me ballade régulièrement autour de ce site. Je trouve inquiétant cette volonté de constamment gâcher la nature à des fins de profits économiques privés. Un tel projet portera forcément atteinte à la faune et à la flore. C'est un enjeu primordial pour l'avenir de la planète et de nos jeunes générations.

C'est pourquoi je vous fais part de ma contestation.

Cordialement.

Cindy Natali

MICHEL Géraldine

De: Francois Paradis <grivolaparadis@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 21:49
À: dgs@labarben.fr
Objet: Enquête publique

Bonjour,

Ce Rocher Mistral, c'est déjà une belle réussite. Mais ça peut aller beaucoup plus loin, plus haut. Il faut absolument les soutenir et les aider à se développer. Ça fait vivre l'expérience provençale, ça fait connaître et aimer la Provence, c'est de la vraie culture à la fois classique et populaire.

Dans les petites villes, on voit tellement d'animations, de spectacles abscons et vides de sens, "culture" au rabais finalement bien triste. Vous avez la chance d'avoir la qualité, les valeurs et le sens avec Rocher Mistral, tout le monde y gagne.

Alors pas d'hésitations.

Adessias.

MICHEL Géraldine

De: Benjamin Chouvion <benjamin.chouvion@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 21:51
À: dgs@labarben.fr
Objet: avis de participation - Rocher Mistral

Bonjour,

Je suis propriétaire résident rue du château depuis presque 1 an. Je précise avant tout que n'étant pas à la Barben depuis longtemps, mon avis ne prend pas en compte les précédents, que ce soit les messages affichés dans la presse et/ou tracts entre la mairie (voire M. le maire) et le Rocher Mistral, ou même les différents sur les permis de construire.

Je suis absolument contre toute extension du Rocher Mistral pour les raisons suivantes :

- Ecologique. Il est complètement aberrant de détruire une zone boisée ou de modifier un environnement naturel pour des raisons économiques. Si les extensions sont souhaitées, la raison principale est forcément avant tout la rentabilité financière de (ou des) investisseur(s).
- Sécuritaire. La route du château sera empruntée par plus de voitures (c'est déjà le cas en saison estivale par rapport à cet hiver). Même si le GPS et les panneaux de signalisation dirigent vers la route de St Cannat, il y a aura tout le temps des touristes qui passeront par la route du château par curiosité. Or cette route n'est pas équipée pour un flux plus important, et je ne souhaite pas qu'elle le devienne.
- Personnelle. L'afflux grandissant de touristes allant au Rocher Mistral va changer l'ambiance « village » de la Barben. J'aime marcher et faire du vélo tranquillement sur la route du château, pour aller à l'école, à Pélissanne, ou même en direction du château. Je n'ai pas du tout envie d'avoir plus de voitures sur cette route.
- J'ai du mal à voir ce qu'une extension du Rocher Mistral apportera à la commune. Les travailleurs sont en grande partie saisonnier et ne logeront pas à la Barben. Les seules personnes qui pourraient y voir un bénéfice sont les restaurants cars les touristes pourraient vouloir s'arrêter au village au restaurant. Mais encore une fois, l'aspect saisonnier ne permettra pas à un chef de s'installer, et ça ne fera pas vivre le village en basse saison.

En résumé, toute extension m'apportera personnellement que des nuisances, n'apportera pas grand-chose à la commune, et détruira (ou au moins détériorera) une zone naturelle. Je n'y vois aucun point positif.

Cordialement
Benjamin Chouvion

De: apouy@sfr.fr
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 21:57
À: dgs@labarben.fr
Objet: AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
Pièces jointes: Arrêté du 23 avril 2007.odt; Photo Containers et algecos.jpg; piece_no6-recours_du_rocher_mistral_a_la_barben (1).pdf

Adeline POUY

apouy@sfr.fr

DEMANDES DE PERMIS D'AMÉNAGER PA 013 009 22 0006 ET PA 013 009 22 0007 DÉPOSÉS PAR LA SAS ROCHER MISTRAL, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VIANNEY D'ALANCON EN VUE DE LA CRÉATION DES INFRASTRUCTURES DU PARC A THÈMES ROCHER MISTRAL ET D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT, D'UNE VOIE POMPIER, BILLETTERIE, SANITAIRES ET ESPLANADE D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE LA BARBEN

Je ne suis PAS FAVORABLE aux demandes de Monsieur Vianney d'Alençon concernant les ces permis d'aménager pour plusieurs raisons:

- Les nuisances sonores pour la faune et les riverains:

PA6-Avis-ARS :

"Compte tenu que l'étude d'impact jointe au dossier visé en objet ne présente pas de garantie quant à l'absence de nuisances sonores vis à vis des riverains du projet, j'émet un avis défavorable à ce dossier. » Quelles solutions compte apporter Rocher Mistral pour préserver les riverains des nuisances sonores ?

- Prairie: Le 18 juin a eu lieu dans la prairie derrière le château une rencontre sportive, le BAB, là même ou devrait se construire le futur parc d'attraction.

Cet évènement était sonorisé et il y avait de nombreux participants.

Je me suis rendue au cimetière et il m'était impossible de me recueillir sereinement sur la tombe d'un proche. La sonorisation, les cris et les applaudissements des participants n'étaient pas compatibles avec l'atmosphère de recueillement, de méditation et de paix que l'on doit trouver dans un cimetière.

De retour chez moi, à 300 mètres de cette prairie j'entendais distinctement ces nuisances sonores avec en plus un effet d'échos.

Cet évènement était ponctuel, je m'en accommode donc, mais c'est malheureusement un avant goût de ce qui nous attend si le projet d'extension de rocher mistral venait à se concrétiser. Les nuisances seraient quotidienne du matin au soir minuit.

Cette prairie abrite certainement de nombreux animaux qui vont devoir quitter les lieux. C'est aussi une route de nourrissage pour les chauves-souris et l'aigle de Bonelli.

Une étude acoustique a-t-elle été réalisée en tenant compte de cet effet d'échos et d'amplification du son du fait de l'encaissement du site?

Dans un document (Cf pièce jointe : _no6-recours_du_rocher_mistral_a_la_barben) du Projet initial de Rocher mistral il est écrit

" Le Potager: Dès leur arrivée, les visiteurs seront amenés à traverser le potager historique du château. C'est la première étape importante du projet. Il s'agit de reconstituer et mettre en valeur au travers de cette reconstitution, une partie du patrimoine agronomique lié au château. Le potager aura pour ambition la remise en valeur d'un certain nombre de variétés de fruits et légumes ancestraux. Cette culture sera dynamique, nos paysagistes effectuant l'entretien et la culture de ce potager directement sous les yeux des visiteurs. La production agricole a également vocation à être utilisée pour la restauration des visiteurs dans les différents points de restauration développés pour partie en phase 1 et ultérieurement".

Ce n'est pas du tout le cas. L'ancien potager a été transformé en "village provençal". Il y a des stands, une estrade sur laquelle se produisent des spectacles, une guinguette, un manège, des jeux, un boulodrome, Toutes ces activités sont très bruyantes pour les proches riverains mais aussi pour les chauves-souris qui avaient pour habitude de venir chasser les insectes en fin de journée.

Le potager pourra-t-il retrouver sa fonction, après avoir implanté toutes ces structures, ces câbles électriques, le piétinement du sol?

- Constructions et pollution visuelle dans une zone Natura 2000 et dans les 500 mètres de sites classés monuments historiques

Je ne comprends que ce projet d'une si grande ampleur puisse être possible dans un tel environnement protégé. Cela dénature complètement le site.

J'ai vu les projections à la mairie. Cela ressemble au "village des marques" de Miramas.

Pourquoi une reconstitution d'un village provençal en "carton-pâte" et des tribunes de milliers de personnes au pied d'un château millénaire? Il faudra rajouter à cela des tuyaux et des perches dans les arbres pour mettre en place un réseau d'aspersion. Ces installations seront visibles des terrasses du château (Doc MRAe) et Avis défavorable l'ABF (PA6-avis-ABF et PA7-avis-ABF)

De plus, depuis 3 ans il y a dans les champs aux pieds de l'église et du château 4 containers poubelles, des Algeco et un parking pour PMR. Cela est une pollution visuelle. Est-ce acceptable pour un site classé monument historique? resteront ils en place si le parc venait à s'agrandir? (Cf photo en pièce jointe)

La MRAe et l'avis défavorable de l'ABF indiquent également que, le projet implique une destruction du caractère naturel boisé qui forme l'écrin des monuments et que, **l'implantation de constructions nouvelles à pour conséquence de modifier le site de manière définitive.**

- Parkings et trafic routier

- Il est prévu un parking pour 750 VL et 17 autobus.

Ce parking est-il aussi dimensionné pour accueillir les véhicules des nombreux employés et bénévoles prévus ?

Ne seront-ils pas tentés de se garer au plus près du parc ? (ex: Dans la montée de l'église, sur la route du château ou devant les habitations)

- le flux moyen quotidien sera environ de 1200 véhicules en haute saison.

Tous ne prendront pas la RD 572 mais emprunteront des raccourcis qui leur feront soit traverser le village, soit la route du château, soit la route de la source qui sont des routes étroites et sinueuses. Ces routes sont régulièrement fréquentées par des vélos et des piétons donc risques

accrus d'accidents.

Il y aura aussi plus de pollution de l'air et sonore (ex: claquement de portes sur les parking), Les nombreux véhicules de livraisons, de collecte des déchets, emprunteront ils aussi ces routes étroites ? Accéderont ils par la montée de l'église au risque de fragiliser encore plus l'Église Saint Sauveur pour se rendre vers le village provençal et les zones de spectacles?

- Les chauves-souris

Je suis particulièrement inquiète de leur sort.

Les études montrent qu'elles ont déjà beaucoup souffert des activités de Rocher mistral et que les nouveaux aménagement prévus risquent de les faire fuir définitivement.

En effet, les routes de vols sont exactement au niveau des spectacles existants (jardins à la française et potager) et futurs (Prairie et chemin d'accès du publique entre le parking et le parc) (Figure 5: Emprises du projet et zones à enjeux pour les chiroptères (source : étude d'impact)

Le Rocher Mistral reconnaît d'ailleurs que (extrait page 18 2303-NT3464-REPONSE MRAe-AMG-CHATEAU-SAS_LA BARBEN13): "**Les Murins à oreilles échancrées sont particulièrement sensibles à la pollution lumineuse. Le projet prévoit des aménagements qui vont impacter ces routes de vol** : installation de luminaires, abattage d'arbres (en ripisylve). **Les spectacles de l'esplanade vont également engendrer de la pollution lumineuse et sonore pouvant avoir un enjeu sur le déplacement des chauves-souris.** Les impacts concernant les routes de vol peuvent être requalifiés de « Forts » car plusieurs routes de vol identifiées les années précédentes ont disparues. Il est impératif de préserver les existantes pour le maintien de la colonie dans les souterrains du château."

Dans l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (pièce jointe : Arrêté du 23 avril 2007) il est mentionné «Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel. ».

le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) figure dans cette liste. Wikipedia : « Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), aussi appelé Murin émarginé ou Vespertilion à oreilles échancrées »

**Rocher mistral demande une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Cette demande est-elle bien raisonnable?
Nous devons protéger ces espèces au lieu de les détruire.**

Mesures de compensation proposées par Rocher Mistral:

Localisation de la mesure La zone de compensation prévue s'étend de la confluence de la Touloubre avec le Lavaldenan en amont jusqu'à la limite de commune de La Barben en aval. (Réf. du rapport : 22305-RP3464-DDEP-AMG-CHATEAU-SAS_LA BARBEN13-V1 page 453). Il y a déjà beaucoup d'Habitations le long de ce cours d'eau. Les riverains devront-ils changer leurs habitudes afin de protéger les chauves-souris alors que jusqu'à présent elles chassaient dans un environnement vierge de bruit et lumière.

-Les oiseaux

Les attractions existantes et futures de Rocher Mistral se trouvent exactement sur les zones de chasse ou de survols.

J'habite à 400 mètres du château et depuis 30 ans je pouvais voir des envolées d'oiseaux noirs au dessus des tours du château (des choucas des tours ?). Cette année J'ai constaté qu'il n'y a plus d'oiseaux qui survolent le château. Cela faisait parti du charme de la bâtisse.

Mesures compensatoires Proposées par Rocher Mistral

Création d'une zone de quiétude (réserve de chasse) en faveur de l'Aigle de Bonelli (Réf. du rapport : 22305-RP3464-DDEP-AMG-CHATEAU-SAS_LA BARBEN13-V1 Page 490)

La MRAe observe que la perte d'habitat de chasse prairial n'est pas compensée par un habitat équivalent. Par ailleurs, la mesure porte sur un espace naturel situé dans un site Natura 2000 qui est déjà dans un bon état écologique et fonctionnel la mise en œuvre d'actions cynégétiques en faveur de l'aigle bonelli et de la diversité locale peut se révéler néfaste pour l'Aigle de Bonelli (introduction non durable d'espèces proies qui ne sont pas naturellement abondantes voire non présentes dans le secteur, ce qui induit une fausse habitude par l'Aigle de Bonelli le temps du financement du plan cynégétique) et pour la biodiversité locale. (Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de parc Rocher Mistral au cœur du domaine du château à La Barben)

**Rocher mistral demande une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. Cette demande est-elle bien raisonnable?
Nous devons protéger ces espèces et non les détruire**

- Gestion de l'eau

Le projet prévoit un lac artificiel de 2,5 mètres de profondeur pour un de ses spectacles, Avec l'évaporation il faudra le remplir régulièrement.

La projection est de 300000 visiteurs repartis sur 190 jours d'activité (sans compter les employés et bénévoles), Quelle quantité d'eau sera nécessaire pour le fonctionnement de la restauration, des sanitaires, de l'arrosage, des systèmes d'aspersion en cas de canicule, etc. ... Je n'ai pas su trouver dans les documents mis à disposition une estimation de la quantité d'eau consommée quotidiennement en basse, moyenne, haute saison ou pendant une canicule.

- Risque Incendie

Ce risque me préoccupe d'autant plus que mon logement se trouve à 300 mètres des futures aménagements et que toutes ces installations techniques et électriques ne soient propices à un départ de feu .

il se trouve dans un endroit encaissé et difficile d'accès et j'ai peur que si un feu venait à se déclarer, malgré les précautions envisagées par le porteur de projet, les visiteurs soient pris de panique et ne se retrouvent piégés,

Je partage les inquiétudes de la MRAe, de l'ARS, de ABF
Le projet n'est pas proportionné aux enjeux identifiés, plusieurs thématiques environnementales n'étant pas traitées de manière suffisamment approfondie dans l'étude d'impact : c'est le cas pour la vulnérabilité du projet au changement climatique (Canicules, gestion de l'eau), La faune (Chauves-souris, aigle de Bonelli, Rollier d'Europe, ...), le paysage, le bruit et le trafic routier induits par le projet.

Face au changement climatique il est maintenant de notre devoir de sauvegarder les sites naturels et de les protéger contre le tourisme de masse. Nous avons la chance d'avoir à La Barben un magnifique château situé dans un site encore naturel que beaucoup nous envie. Protégeons le pour les générations futures.

Je pense que le site choisi pour faire ce parc d'attraction n'est pas adapté aux contraintes. Situé trop proche des monuments classés, des habitations, du zoo, des cours d'eau (lieu de chasse des chauves-souris), dans une prairie encaissée avec un accès difficile par des routes étroites, avec un risque élevé de détérioration de l'environnement et de la faune, d'incendie, d'inondation,

Avec ses 400 hectares disponibles, n'y a-t-il pas moyen de déplacer le village provençal, les spectacles en extérieurs diurnes et nocturnes et le parking dans une autre partie du domaine, loin des habitations, du zoo. En face du quartier des Etangs par exemple. Pas de cours d'eau, pas d'habitations, très peu d'arbres, plus accessible pour les camions et évacuation plus rapide en cas d'incendie.

Et pourquoi pas un petit hôtel de 7 suites et chambres haut de gamme dans le château comme Monsieur d'Alençon l'a déjà fait au château de Saint Vidal ? Arrêter les spectacles sons et lumières à proximité du château, du zoo et des habitations, réhabiliter le potager pour fournir le restaurant du château, un petit espace bien être tout en préservant la tranquillité des chauves-souris. (<https://chateaudesaintvidal.com/>). L'offre manque dans le pays Salonais.

Cordialement.

Adeline Pouy



SOMMAIRE

- I – PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS**
- II – PRESENTATION DU PROJET** **3**
 - 2-1 INTRODUCTION GENERALE 3
 - 2-1-1 Projet d'intérêt général 3
 - 2-1-2 La mise en valeur de l'existant 5
 - 2-1-3 Le développement du projet culturel et patrimonial sur le reste du site 6
 - 2-1-4 Authenticité / Environnement 7
 - 2-1-5 Exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière 8
 - 2-1-6 Synergie entre site et projet 9
 - 2-2 AMENAGEMENT DU TERRAIN ET MODIFICATION D'ELEMENTS EXISTANTS 9
 - 2-2-1 Accès 9
 - 2-2-2 Stationnement 10
 - 2-2-3 Accueil, Potager 12
 - 2-2-4 Le Village Provençal 13
 - 2-2-5 L'Esplanade et les Spectacles 18
 - 2-2-6 Les ponts et la passerelle piétonne 22
 - 2-2-7 Voies et espaces publics collectifs 23
 - 2-2-8 Implantation en limite de terrain 23
 - 2-2-9 Matériaux, couleurs des constructions et réduction de l'impact visuel des installations 24
 - 2-2-10 Gestion et Collecte des déchets 25
- III – INTERACTIONS DU PROJET AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE** **26**
 - 3-1 NATURE DES AMENAGEMENTS BATIMENTS ET PAYSAGE 26
 - 3-2 ACTIONS ENVIRONNEMENTALES SUR LA ZONE DU PERMIS D'AMENAGER 27

I - PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

Situé entre Salon et Aix en Provence, dans les Bouches-du-Rhône, le château de la Barben est probablement le plus ancien de Provence.

Situé sur un éperon rocheux, à proximité de Pelissane, le château de la Barben ou « Castrum de Barbento », du provençal «château de la petite colline», domine la confluence entre le Lavaldenan et la Touloubre.

Sa situation lui permet une position défensive et des vues sur les reliefs alentours.

Mentionné dès la fin du IXème siècle le château et son domaine ont traversé les époques jusqu'à nos jours.

Entre les années 1950 et 2020, on observe une diminution de l'activité agricole.

L'implantation du zoo de la Barben et de sa zone de stationnement transforment une surface importante de garrigue et de terres agricoles.

Aux abords immédiats du château, le verger est transformé en zone de stationnement.

La garrigue dans les massifs et les ripisylves restent présents dans les mêmes proportions avec une légère croissance des végétaux en l'absence d'incendie sur cette période.

Le site propose une variante de structures paysagères existantes, qui sont décrites et documentées précisément dans l'annexe « Etude Paysagère » du Carnet 8 ; avec notamment certains paysages remarquables comme le Jardin à la Française.

Situé sur un éperon rocheux le château est visible depuis l'extérieur du site, depuis les collines ou la route du château.

Pourtant, ses accès principaux, notamment depuis le parking du zoo, le rendent invisible, camouflé par les arbres qui l'entourent. Le relief contraint le site et dicte l'implantation. Ainsi, il n'y a pas d'accès ni d'arrivée monumentale au scénographique. Les accès et vues sur le château sont plus confinés. En effet le relief prime. Le site est marqué par le relief, les collines alentours, l'éperon du château mais aussi les ruisseaux dont les ripisylves épaisses marquent des bandes boisées importantes et créent un écrin autour de la grande prairie dont l'orientation offre une vue remarquable sur la façade nord du château.

Le respect des formes paysagères existantes et l'inscription dans le territoire sont donc primordiaux pour permettre une implantation cohérente du projet.

II - PRESENTATION DU PROJET

Le parc Rocher Mistral a pour vocation de traduire en un seul lieu toute la beauté de la Provence sous toutes ses formes. Que cela soit en valorisant les traditions et l'histoire de ce territoire ou en mettant en valeurs les initiatives sociales et environnementales présentes dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi de nombreux spectacles réalisés par des scénaristes expérimentés émailleront ce site exceptionnel. De son passé médiéval à la Marine Royale, en passant par les Jacques du Grand Siècles, La Barben raconte à chaque visiteur l'histoire de la Provence, l'histoire de France. Cette histoire sera mise à l'honneur par des créations artistiques et le château retrouvera son lustre grâce à différentes campagnes de restauration.

Qui plus est, le parc Rocher Mistral sera également un acteur économique et social majeur. Créateur de près de 400 emplois locaux directs et indirects, le projet de la Barben s'ancre aussi dans des logiques d'économie en circuit court et de réinsertion sociale par le travail.

Enfin l'écologie est au cœur des préoccupations des équipes du château de la Barben. Le projet vise un impact sur l'environnement minimisé tout en comprenant un plan de revalorisation et de réimplantation de l'agriculture provençale traditionnelle.

Dès 2021, l'ambition est d'apporter au public une offre culturelle et patrimoniale autour des principaux axes majeurs qui animent ce projet.

2-1 - Introduction générale

2-1-1 Projet d'intérêt général

L'équipement collectif envisagé est d'intérêt général, et ce dans 4 domaines distincts :

- La dimension patrimoniale
- La dimension environnementale
- La dimension historique
- Le développement économique local

La présence du Château de la Barben sur son éperon rocher supporte bien sûr fièrement les dimensions patrimoniale et historique. Mais de par la nature de l'équipement projeté et sa méthode de développement, ces dimensions sont également animées à travers l'ensemble du projet. L'esthétique des constructions est directement inspirée du patrimoine vernaculaire local. Celui-ci a fait l'objet de recherches approfondies afin que les bâtiments accueillant les visiteurs soit parfaitement à l'image du patrimoine bâti provençal.

Le site est bien évidemment marqué par son patrimoine bâti, existant et projeté, mais également pas son patrimoine naturel. La flore locale, les falaises environnantes, l'éperon rocheux stratégique, les deux rivières du site, les alignements centenaires d'arbres... concourent tous et chacun à sa beauté naturelle flagrante. Par ses implantations mesurées et la prise en compte de ces singularités le projet se déploie entre et avec ce patrimoine naturel. La majeure partie des constructions est prévue sur des espaces aujourd'hui dénué d'arbres (l'ancien parking du château, ou une plaine herbue), la falaise devient fond scénique majeur des spectacles de jour, la rivière de Lavaldenan agence subtilement les espaces dédiés d'une part à l'artisanat local et d'autre part aux spectacles historiques...

La conservation et la mise en valeur de ces patrimoines soutiennent a fortiori la dimension historique du projet. Cependant, celle-ci est déjà foncièrement mise en exergue par la nature même du projet : un parc à thème patrimonial et historique. En ce sens, chaque animation présentée s'appuie sur des faits historiques locaux, non au seul sens de la Provence, mais bien directement lié au site de La Barben. Par nature le site fait histoire, et le projet est là pour l'animer, la rendre palpable, au public de notre siècle.

De par le respect maximum du patrimoine naturel existant du site, le projet démontre dès lors une partie de sa dimension environnementale. Le choix de construire des éléments vernaculaires concoure également à respecter l'environnement, puisque cela nécessite l'utilisation de matériaux locaux. De plus, l'aménagement et l'entretien du site sont prévus de façon à être les moins perturbateurs possible. Aucune imperméabilisation des sols n'est permise. Ce souhait inclus le parking, qui sera arboré. La tonte par moutons est envisagée. Elle réduit les pollutions atmosphériques et sonores et permet la fertilisation naturelle des sols. La plantation d'arbres fruitiers et la réhabilitation du potager historique du château sont également l'occasion de mettre en place un circuit court de restauration des visiteurs par production directe sur le site. Le respect de l'environnement se traduit donc ici par le respect maximum des espaces naturels existants, le respect de la nature des sols et leurs entretiens raisonnés, le développement de circuits-courts pour les matériaux, la production agricole, l'artisanat local, les possibilités d'emplois...

Un tel projet touristique se doit d'aider le développement économique local. D'une part, il créera plusieurs types d'emplois : lors de sa construction, où le recours à des entreprises locales sera recherché ; lors de son exploitation, où emplois saisonniers et permanents seront créés. De façon permanente, un site d'une telle ampleur nécessite gardiennage, sécurité, entretien des troupeaux, entretien du parc agricole, entretien des infrastructures... Également, le projet est construit autour du souhait de mise en valeur de l'artisanat local : cela participe à une émulation locale des artisans et de leur savoir-faire. Enfin, de par les retombées touristiques qu'un tel projet suppose, la filière locale devrait profiter des nouveaux apports engendrés par la réussite de ce projet.

Le site du projet, organisé autour du Château, est situé au pied du massif de la Barben, dans lequel il ne s'inscrit pas, comme en atteste la topographie (site relativement plat) et les altitudes (jardin potager autour de 108 mNFG, Jardin Le Nôtre autour de 111 mNGF, Village Provençal autour de 115 mNGF, plaine des spectacles autour de 115 mNFG). Le site du projet est remarquablement dominé par le versant abrupt du massif de la Barben, dont le plateau atteint 180m. Ainsi, le projet, non seulement préserve le poumon vert que constitue le massif, confirmant sa vocation naturelle, sa silhouette et son ambiance mais encore, met en valeur le site naturel d'intérêt paysager que constitue le massif de la Barben.

2-1-2 La mise en valeur de l'existant

De manière générale, le projet s'attache à mettre en valeur les éléments existants du site, avec une attention particulière pour les abords des Monuments Historiques Classés. Pour ce faire, le projet est conçu en respectant les perspectives, en n'introduisant pas d'éléments nuisibles à la vue (hauteur limitée des aménagements, utilisation de matériaux organiques, respect des couleurs de constructions provençales, etc.). Une étude paysagère et une étude historique, jointes au Carnet 8, ont notamment été prises en compte à cet égard.

Le Potager :

Dès leur arrivée, les visiteurs seront amenés à traverser le potager historique du château. C'est la première étape importante du projet. Il s'agit de reconstituer et mettre en valeur au travers de cette reconstitution, une partie du patrimoine agronomique lié au château. Le potager aura pour ambition la remise en valeur d'un certain nombre de variétés de fruits et légumes ancestraux. Cette culture sera dynamique, nos paysagistes effectuant l'entretien et la culture de ce potager directement sous les yeux des visiteurs. La production

a également vocation à être utilisée pour la restauration des visiteurs dans les différents points de restauration développés pour partie en phase 1 et ultérieurement.

Le Château :

Le monument historique que constitue le château sera bien évidemment au cœur du projet. Deux parcours de déambulation immersifs au cœur même du bâtiment, rendront sa visite "spectaculaire".

Le premier thème permettra au visiteur de découvrir le château en revivant un événement majeur de l'histoire du monument, la Révolte des Cascazeux. Ce parcours permettra aux visiteurs d'accéder aux salons XVIIème du château.

Le deuxième parcours de déambulation permettra quant à lui d'effectuer la visite des souterrains du château tout en suivant la vie de l'Amiral de Forbin, la famille de Forbin ayant été propriétaire du château pendant cinq siècles, et en découvrant La Marine Royale.

Un certain nombre d'animations permettront également au visiteur de déambuler dans le Jardin à la française conçu par le cabinet Le Nôtre, qui est le joyau extérieur du château.

L'ambition du projet étant également la préservation du patrimoine, un large plan pluriannuel de restauration du château est mis en œuvre avec le concours de la DRAC. Ces travaux de restauration auront pour but de sécuriser l'existant, notamment en rénovant les toitures et terrasses afin d'assurer l'étanchéité et la mise hors d'eau et hors d'air du monument.

2-1-3 Le développement du projet culturel et patrimonial sur le reste du site

L'ambition du projet est la mise en valeur du patrimoine culturel et historique de la Provence, et cette mise en valeur passe par deux axes principaux en phase 1, objet de ce permis d'aménager.

Les spectacles :

L'esplanade, faisant face au château sera l'endroit privilégié pour la réalisation de deux scènes de spectacles extérieurs.

L'une ayant comme fond de décor le château pour la réalisation de deux spectacles de nuit, mettant en valeur chacun tout ou partie de la Provence, l'autre ayant comme fond de décor la falaise naturelle, mettant en valeur l'un des événements de l'histoire du château en lien avec Napoléon.

Le Village Provençal :

De l'autre côté du ruisseau (Lavaldehan), sur la parcelle faisant aujourd'hui office de parking du château, le projet a pour but de reconstituer un village Provençal typique de l'époque fin 19ème/début 20ème.

Ce village est le point de passage obligé du visiteur, le lieu de repos, de restauration et permettant au visiteur de flâner. Chacune des maisons reconstituées hébergera les différents services nécessaires aux visiteurs et pour la plupart, autour de la grande halle centrale, reconstitueront les différentes boutiques mettant en valeur les produits régionaux, l'artisanat local etc...

2-1-4 Authenticité / Environnement

Le projet s'articule autour de ces valeurs fortes qui ont guidé chacun des traits de crayons qui ont permis de réaliser l'ensemble des documents joints à ce permis d'aménager.

Authenticité :

Depuis le scénario initial jusque dans le moindre détail de la réalisation technique sur le terrain, c'est ce terme qui a été le fil rouge.

Chacune des histoires racontées est authentique, et permettra au travers des scénarios d'ouvrir au visiteur un pan de l'histoire Provençale.

De la même façon, le choix de matériaux authentiques pour la réalisation technique des différents éléments constituant ce permis d'aménager est nécessaire et sera notre fil conducteur.

L'architecture des différents bâtiments retranscrira précisément le sentiment que le village Provençal a toujours fait partie du décor. Le choix du positionnement des différents

bâtiments a été guidé par les perspectives qu'ils offrent au visiteur, avec en fond de décor évidemment le château mais aussi la chapelle historique du village.

Les matériaux de construction privilégiés seront le bois, la pierre naturelle, les enduits à la chaux et les couvertures en tuiles anciennes.

Environnement :

Le projet a dans son ADN l'environnement et l'écologie. Les développements présents seront respectueux de l'environnement et feront la part belle aux animaux et à une intégration paysagère la plus transparente possible.

Les clôtures seront intégrées dans leur environnement paysager naturel, principalement basées sur des grillages simples pour celles qui ne sont pas visibles et afin d'être le plus neutre possible. Pour celles étant proches notamment du Jardin à la Française, le dessin d'une grille en fer forgé soumise à validation de la DRAC est en cours.

Le projet se veut également respectueux de la végétation. Le principe est de garder le maximum d'arbres de valeur existants et d'entretenir les sous-bois par un débroussaillage soigné (également pour des questions de risque incendie).

Les matériaux pour le traitement des sols seront naturels. Aucun enrobé à base de produits pétroliers ne sera toléré sur ce projet.

Depuis les parkings, jusque pour toutes les allées du site, c'est un sol à base de graves et sables naturels qui sera privilégié.

Les espaces paysagers seront également conçus pour permettre à la faune et la flore de s'épanouir en harmonie avec les aménagements effectués.

2-1-5 Exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière

A ce jour, aucune activité agricole, pastorale ou forestière n'est exercée sur le terrain d'assiette du projet. Au demeurant, dans l'avenir aucun aménagement ne fait obstacle au retour à un usage agricole, pastoral ou forestier du terrain. Au surplus, le projet ne tend pas à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants. Le projet est conçu selon un aménagement compact et économe de l'espace, aux abords immédiats du château et sur des emprises foncières aujourd'hui dégradées, comme en atteste le constat d'huissier joint en annexe au carnet 8.

2-1-6 Synergie entre site et projet

Le projet ne saurait être positionné dans un secteur urbanisé, puisqu'il s'agit de mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel de la Provence autour du Château de la Barben ainsi que de l'ensemble du domaine, au-delà même de son terrain d'assiette (plantations arboricoles détaillées au paragraphe 3-1-1 *Production & filières*).

En ce sens, le projet concourt non seulement à la préservation du Château, mais également à celle du domaine.

2-2 – Aménagement du terrain et modification d'éléments existants

Le projet d'aménagement est pensé autour de la notion de respect de l'existant, du « faire avec ».

Il s'attache à préserver les éléments pré-existants sur le terrain : arbres, murs et autres éléments de construction.

Il tend à limiter l'impact des constructions et des aménagements vis-à-vis des espaces et constructions avoisinants.

2-2-1 Accès

Les aires de stationnements sont aménagées au sud du terrain, entre la Touloubre et la route de Saint-Cannat. L'accès au site se fera par la RD572 uniquement. Les parkings ont été dessinés dans ce sens. C'est la route d'accès principale qui relie les grands axes de la région, direction Salon de Provence d'un côté, et puis Aix en Provence via Saint Cannat de l'autre.

Cet accès a été pensé en cohérence avec la gestion des flux de véhicules déjà existants (les visiteurs de notre voisin le zoo, qui accueille 350 000 visiteurs par an) et pour assurer la sécurité des visiteurs et la quiétude des riverains, tant autour de la zone aménagée que pour les habitants de La Barben.

Les véhicules devront transiter en évitement du village de La Barben et sans utiliser la D22.

Nos simulations de fréquentation annuelles portent sur 300 000 visiteurs par an, répartis sur environ 190 jours d'ouverture.

Notre offre de visite est calculée pour une durée d'environ 5 heures sur site, une grosse demi-journée avec le temps de restauration en plus.

Ceci peut porter le pic de visites en haute saison à 3000 visiteurs par jours répartis sur la journée complète de 10H00 du matin à minuit le soir à la sortie du spectacle de nuit.

Pour cette première année d'exploitation cette simulation porte le nombre de véhicules le matin ou en début d'après-midi de 500 à 600 véhicules pouvant arriver sur site dans la même heure. (Une première tranche de 500 à 600 véhicules de 9H30 à 10h30 et le même quantitatif de 14H00 à 15h00).

Le ratio que nous utilisons dans ce domaine des parcs à thème sont ceux de parcs de référence comme le Puy du Fou donnant 2,5 personnes par véhicule.

Nous nous sommes rapprochés de la direction des routes du département des Bouches du Rhône pour leur communiquer ce chiffre. La capacité de la route RD572, en incluant bien évidemment les flux du Zoo, cumulé au flux généré par le site du château est largement dimensionnée au regard de cette fréquentation.

2-2-2 Stationnement

Le dimensionnement des parkings a été effectué en fonction du foncier dont nous disposons et de la note de notre cabinet conseil (3SA Conseil) sur les capacités nécessaires pour la première année, tout en tenant compte des évolutions potentielles à venir.

C'est ainsi que nous avons dimensionné les stationnements de la façon suivante :

- 35 places pour les personnes en situation de Handicap (PSH), relatives à la capacité des tribunes du spectacle nocturne
- 20 places pour autocars ou bus relatives à la capacité d'accueil de groupes (scolaires ou voyageurs)
- 869 places pour véhicules légers

Ainsi, selon le ratio de 2,5 véhicules légers et de 30 par bus, ce parking permettrait d'accueillir à terme environ 2800 visiteurs simultanés.

Dans un souci de sécurité et pour garantir une fluidité sur l'ensemble de l'aire de stationnement, un sens de circulation sera imposé aux visiteurs entrant et sortant, par une signalétique claire. Une voie à sens unique a été dessinée en périphérie du parking dans le sens antihoraire, afin de desservir l'ensemble de la zone de stationnement via des allées transversales. Ainsi, les flux entrants et flux sortants ne se croisent pas et ne risquent pas de

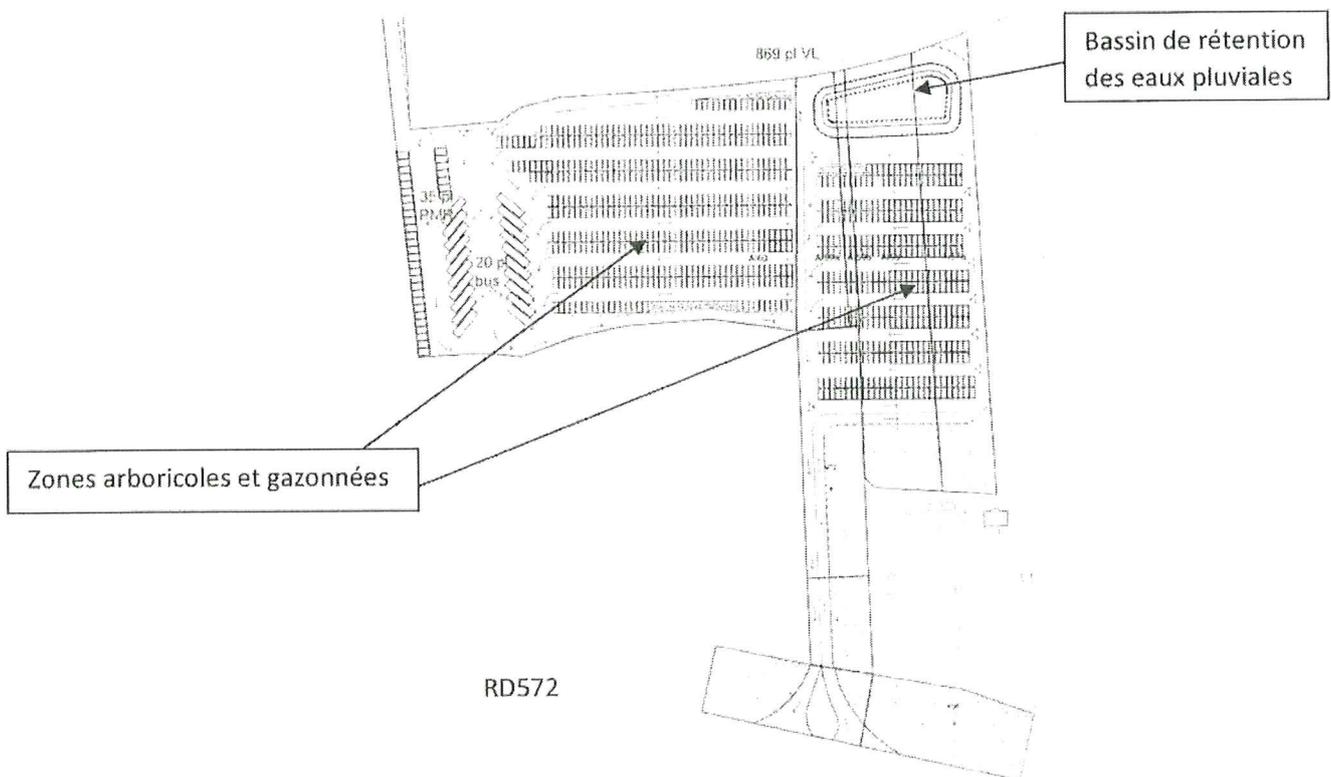
créer de blocage sur le parking. Ce principe est également mis en place pour sécuriser le flux des piétons rejoignant le site, sans devoir croiser les véhicules entrant sur le parking.

Ces espaces de parkings ont été pensés dans la philosophie générale d'intégration paysagère, avec la plantation d'arbres et la mise en herbe des baies. Les voies de roulement sont quant à elles réalisées en surface de sable stabilisé, aspect calcaire, dans le même esprit naturel que le parking de nos voisins du zoo. Cela participe au confort des visiteurs, facilite l'écoulement des eaux de pluies jusqu'au bassin de rétention dédié, et enfin, favorise le développement de la biodiversité sur le site. Nous excluons l'artificialisation des sols sur toutes ces surfaces de parking, comme d'ailleurs sur l'ensemble du site.

Un partenariat avec la chambre d'agriculture et l'association nationale d'agroforesterie a été noué afin que ces aires de stationnement soient paysagées avec la plantation d'arbres fruitiers distants de 4m, entre les baies. Leur fonction est double, obtenir à terme de l'ombre autant que possible sur les espaces de parking et retrouver une fonction agricole arboricole.

Depuis les aires de stationnement, les visiteurs se trouvent à proximité de la zone Accueil / Billetterie qui constitue l'accès piéton au site.

Après avoir traversé la Touloubre en empruntant le Pont 1, on accède à l'espace d'Accueil après un court cheminement ombragé.



2-2-3 Accueil, Potager

Au bord de la Touloubre, l'espace d'accueil est un lieu calme et arboré.

Le logis existant, composé de deux bâtiments, est conservé et aménagé afin d'accueillir le poste de sécurité.

Le mur d'enceinte est inchangé. Une grille en fer forgé est réinstallée afin de réaliser la clôture du site.

A1-Billetterie / A2-Sanitaires / A3 Local Technique

La billetterie et les sanitaires de l'accueil sont situés sur la terrasse jouxtant la petite maison existante. Cet espace est situé à un niveau permettant d'assurer le fait qu'ils soient hors d'eau lors des crues centennales. Le local technique est lui dédié à recevoir les installations techniques électriques et les différentes baies informatiques permettant d'assurer la surveillance du site depuis le local PC Sécurité.

Ils comportent un niveau unique, et leurs façades sont réalisées en bardage bois afin de s'intégrer à l'environnement existant arboré, à proximité de la Touloubre.

Le Potager :

Le potager constitue l'entrée sur le site et la première vision du château qu'aura le public.

Il se compose d'une allée centrale, permettant aux visiteurs de circuler, bordée de part et d'autre d'espaces aménagés et plantés de légumes anciens et d'autres variétés.

Une rampe d'accès PMR est réalisée afin de récupérer le dénivelé existant.

Au niveau du mur, l'escalier existant est déposé afin de réaliser un escalier neuf aux dimensions confortables et respectant la réglementation.

Local Transformateur 1 :

Ce bâtiment est le point de livraison de l'électricité sur le site. Il accueille la partie haute tension (20000 volts) et un local TGBT pour la distribution électrique du site.

Il est situé au plus près de l'arrivée électrique existante, et dans un coin discret et facilement accessible par les agents ENEDIS.

Il sera enfermé derrière une palissade de bois pour s'intégrer le plus discrètement possible au paysage.

L'ensemble des cheminements est réalisé en revêtements perméables, mélange de sables et de graviers.

Réserve d'eau incendie – T3

Une réserve d'eau est créée pour permettre de répondre aux besoins des pompiers en cas d'incendie. Cette réserve est dimensionnée pour pouvoir délivrer le débit nécessaire de 60m³/Heure sur les 3 poteaux incendie créés sur le site. Un système de pompe permet d'assurer ce débit, et peut être facilement contrôlé via un retour d'état, par le PC sécurité.

2-2-4 Le Village Provençal

L'accès au Village Provençal se fait par la route depuis le château. Dès l'entrée du village, la perspective vers la halle du marché s'offre aux visiteurs. Cette halle et les boutiques du village concourent à la vocation culturelle du projet de diffusion du savoir-faire provençal, ainsi qu'à la mise en place de circuits économiques dits courts. Au titre de cette contrainte de situation, les surfaces commerciales ne peuvent être aménagées ailleurs que sur le terrain d'assiette du projet.

V8 – La Halle au marché :

Bâtiment couvert à l'air libre, la Halle accueille les étals de marchands.

Le spectacle s'offre depuis l'extérieur du bâtiment et il est aussi possible de le traverser par son allée centrale.

Ses piles massives d'apparence pierre de taille supportent une charpente traditionnelle en bois qui accueille une toiture en tuiles canal anciennes, ornée d'épis de toiture en terre-cuite.

Sur la façade Nord, les piles sont ornées de lanternes permettant l'éclairage nocturne.

Dans l'axe de la Halle, une fontaine ornementale s'inscrit dans la perspective d'entrée.

F1 – La Fontaine :

Véritable espace public, la fontaine offre aux visiteurs un lieu de détente et de rafraîchissement.

De forme circulaire, elle est d'apparence pierre et plantée de haies afin d'en épaissir les limites. Autour de la source d'eau, elle accueille des sièges permettant aux visiteurs de s'installer librement pour se détendre.

A gauche en entrant sur le site, sur un léger promontoire, s'installent les bories.

V13-14-15 - Les Bories :

Ces petits édifices d'apparence pierre (murs et toiture) font références aux bories traditionnelles rurales de Provence.

Au nombre de trois, elles accueillent des boutiques de petites surfaces.

Non loin de la limite de propriété, la présence d'arbres existants permet d'en limiter l'impact visuel depuis la voie et les parcelles voisines.

V3- Le Snack :

A droite, en entrant sur le site, le snack « Chez Marius » offrira des services de petite restauration rapide sur l'ensemble du village dans un esprit cuisine locale.

Il se compose de différentes façades d'apparence enduit et pierre et aux toitures en tuiles canal anciennes. La façade Nord accueille une pergola en métal, végétalisée de plantes grimpantes (Glycine, jasmin, clématite, ...).

Le public est accueilli au niveau de la façade Nord afin d'effectuer et de récupérer les commandes au comptoir du snack.

La façade Ouest est quant à elle dédiée à accueillir un glacier.

Les espaces de restauration, regroupant tables, chaises et bancs sont situés au Nord du bâtiment, dans l'espace arboré, offrant aux visiteurs calme et fraîcheur au moment des repas.

V1-V2- Les sanitaires Hommes et Femmes :

Ces deux bâtiments sont réalisés en murs d'apparence enduit et pierre et leurs toitures sont réalisées en tuiles canal anciennes.

Chaque bâtiment se prolonge d'un appentis réalisé en structure bois et à la toiture en tôle ondulée, suivant des photos du 19^{ème} siècle. Ces appentis permettent d'abriter les ânes et le matériel nécessaire au fonctionnement immédiat du site.

V4- La Mairie et la Poste :

Ce bâtiment fait face à la halle au marché et accueille deux boutiques.

Son apparence, monumentale, reprend l'architecture des mairies.

Les murs ont une apparence d'enduit et pierre et la toiture est réalisée en tuile canal anciennes. Les menuiseries en bois sont équipées de volets en bois.

La façade Sud, façade principale, offre l'entrée principale du bâtiment par un parvis surélevé de quelques marches.

La façade Est comporte une partie « vitrine » permettant d'exposer les créations proposées à la vente, et propose une entrée secondaire.

V16 – Le Stockage :

Ce bâtiment s'implante en miroir du bâtiment de la Mairie-Poste. Il accueille un espace de stockage nécessaire au bon fonctionnement du site, il ne sera pas accessible au public.

Ses façades sont réalisées en bardage bois et sa toiture en tuiles canal anciennes. On y accède par l'arrière du site, en limite de propriété.

V5- La Maison des Santons :

Cet édifice en longueur accueille sur sa façade principale des vitrines nichées au sein de cinq arcades en pierre (arcs en anse de panier).

Elles offrent aux visiteurs le spectacle de fabrication des santons provençaux.

Les façades sont d'apparence enduit et pierres et la toiture est réalisée en tuiles canal anciennes.

Des contreforts d'apparence pierre reprennent la poussée des voûtes, entre les arcades et sur les façades Nord et Sud.

V17 – Stockage Santons :

Ce bâtiment s'implante en miroir du bâtiment de la Maison des Santons. Il accueille un espace de vestiaire nécessaire au fonctionnement du site et des spectacles, non accessible au public.

Ses façades sont réalisées en bardage bois et sa toiture en tuiles canal.

On y accède par l'arrière du site, en limite de propriété.

Un chemin réservé au personnel, longeant la limite de propriété, permet de desservir les bâtiments V16 et V17 et de rejoindre la zone de coulisses du spectacle Napoléon, située au Nord-Est de l'esplanade, en passant par le pont 4.

Il est aménagé à l'aide de sables et de graviers naturels.

V6-V7 - La maison Boutique :

Composée de deux bâtiments mitoyens, la maison boutique se situe en enfilade, après la maison des Santons.

Ses façades sont d'apparence enduit et pierre et les toitures sont réalisées en tuiles canal anciennes.

La façade Est, façade principale, accueille une pergola métallique végétalisée de plantes grimpantes (Glycine) qui marque l'entrée principale de la boutique.

La seconde entrée se fait par la vitrine localisée sur l'autre bâtiment, également en façade Est.

V9 – La Maison des Arches :

Cet édifice aux murs d'apparence enduit et pierre accueille en façade Nord et Ouest deux vitrines nichées au sein d'arcades (arcs en plein cintre) de briques.

La toiture est réalisée en tuiles canal anciennes, et est ornée d'épis de toiture en terre cuite.

Les accès se font par les façades Ouest (façade principale) et Est, façade donnant sur l'espace arboré.

V11 – Le Cabanon 1 :

A proximité de la Maison des Arches, le Cabanon 1 aux murs d'apparence enduit et pierre accueille en façade Nord une vitrine nichée au sein d'une arcade (arcs en plein cintre) de briques.

La toiture est réalisée en tuiles canal anciennes, les fenêtres sont équipées de volets en bois.

L'accès se fait par la façade Ouest, façade principale.

V10 – Le Petit Mas 1 :

Situé à la sortie du village, le Petit Mas 1 comporte une toiture en tuiles canal anciennes, ornée d'épis de toiture et d'une génoise à trois rangs.

Ses façades sont enduites et les fenêtres bois sont équipées de volets en bois.

La façade Nord est agrémentée d'une pergola métallique, végétalisée de plantes grimpantes (Glycine). Sa façade Sud est attenante à la Fontaine-Lavoir.

F2 - La Fontaine-Lavoir :

A la sortie du village, en allant vers l'esplanade la Fontaine-lavoir répond à la fontaine d'entrée du village.

Composée d'une fontaine circulaire bordée de deux lavoirs en pierre, la fontaine-lavoir permet une pause dans la promenade du visiteur, où il est possible de se reposer et de se rafraichir.

V18 – Le Grand Mas :

Le Grand Mas est la première bâtisse de ce second accès vers l'esplanade des spectacles. Il comporte une toiture en tuiles canal, ornée d'épis de toiture et d'une génoise à trois rangs.

Ses façades sont d'apparence enduit et ses fenêtres sont équipées de volets en bois.

La façade Sud-Est est agrémentée d'une pergola métallique, végétalisée de plantes grimpantes (Glycine).

Aménagement des cheminements et implantation des bâtiments :

L'aménagement de l'ensemble des cheminements du village est réalisé en revêtements perméables constitués de sables et de graviers naturels.

Pour permettre une circulation ample et fluide des visiteurs dans le village, certains arbres existants devront être supprimés.

Quelques arbres existants seront également supprimés pour permettre l'implantation des bâtiments V2, V3, V16, V17, V9, V10 (se référer au plan de défrichement).

Le Pont 3 permet de franchir le ruisseau et d'arriver à l'espace de l'Esplanade et des Spectacles. C'est le pont principal, seul accès réservé au public pour passer du village à l'esplanade. C'est la raison pour laquelle sa largeur de 6m répond aux exigences des flux de visiteurs.

2-2-5 L'Esplanade et Les Spectacles

L'Esplanade s'articule autour de plusieurs bâtiments accueillant des boutiques.

E1 – La Bastide :

Cet édifice comporte des façades enduites et une toiture réalisée en tuiles canal, ornée d'épis de toiture et d'une génoise à trois rangs.

Les fenêtres et portes-fenêtres sont équipées de volets en bois.

De part et d'autre de la Bastide et de la pergola, sont aménagés des jardins.

Ces espaces végétalisés apportent de la fraîcheur à la promenade. Ils sont plantés de quelques arbustes d'essences locales, offrant un ombrage aux visiteurs.

E4 – Le Petit Mas 3 :

Implanté sur la partie nord de l'esplanade, le Petit Mas 3 comporte une toiture en tuiles canal, ornée d'épis de toiture et d'une génoise à trois rangs.

Ses façades sont enduites et ses fenêtres sont équipées de volets en bois.

La façade Sud-Est est agrémentée d'une pergola métallique, végétalisée de plantes grimpantes (Glycine).

E3 –Le Petit Mas 2 :

Le Petit Mas 2 comporte une toiture en tuiles canal anciennes, ornée d'épis de toiture et d'une génoise à trois rangs.

Ses façades sont enduites et ses fenêtres en bois sont équipées de volets en bois.

La façade Nord-Est est agrémentée d'une pergola métallique, végétalisée de plantes grimpantes (Glycine).

L'ensemble des cheminements de l'Esplanade est réalisé en revêtements perméables, mélange de sables et graviers naturels.

Le spectacle Napoléon s'organise autour d'une tribune et de différents bâtiments de service.

N1 – La Tribune Napoléon / N2 – La régie :

Les spectateurs sont accueillis dans cette tribune à gradins, accessible depuis l'Esplanade. Implantée à proximité de la falaise, celle-ci s'intègre naturellement dans le grand paysage existant.

Elle est réalisée en structure métallique et ses façades sont habillées de bardage bois, permettant une intégration dans le paysage naturel existant arboré.

Une couverture légère en toiles tendues est réalisée afin de protéger les spectateurs du soleil ou de la pluie.

La régie, implanté en façade Nord-Ouest, est également habillée de bardage bois.

L'Espace scénique :

Il accueille les différents spectacles. Son sol est réalisé en sables naturels et en espaces paysagers type champ de lavande.

Autour de la Tribune Napoléon, s'organise une zone de coulisses nécessaire au fonctionnement des spectacles.

Cette zone est réservée exclusivement au personnel.

L'accès se fait depuis l'espace scénique, et par un chemin technique qui s'inscrit dans la continuité du chemin technique du Village Provençal, et en passant par le Pont 4.

Ce chemin est réalisé en revêtement perméable, constitué de mélange de sables.

N3 - Le Vestiaire Napoléon :

Il se compose de trois volumes comportant de légères différences de hauteurs.

La Façade Sud, donnant côté Esplanade, ont une apparence d'enduit et pierre. Les autres façades sont réalisées en bardage bois. Les toitures sont réalisées en tuiles canal.

N4 – Le Stockage :

La Façade Sud, donnant côté Esplanade, a une apparence d'enduit et pierre. Les autres façades sont réalisées en bardage bois. La toiture est réalisée en tuiles canal anciennes.

Les fenêtres, côté Esplanade, sont équipées de volets en bois.

N5 - Le Préau :

La façade Sud, donnant côté Esplanade, ainsi que les façades Est et Ouest, ont une apparence d'enduit et pierre.

La façade Nord, côté coulisses, est réalisée en bardage bois en partie haute, la partie basse étant à l'air libre.

La carrière :

Elle permet les entrainements et les échauffements des animaux et acteurs des spectacles. Son sol est constitué de sables naturels.

Le spectacle Mistral, spectacle nocturne, s'organise autour d'une tribune et de différents bâtiments de service et de décor.

M1- La Tribune Mistral / M2-M3 -La Tour 1 et 2 / M4 -La régie :

La tribune Mistral s'implante à proximité de la falaise afin de s'inscrire dans la topographie existante et dans le grand paysage.

Elle est réalisée en structure métallique.

Ses façades sont d'apparence bardage bois, végétalisé de plantes grimpantes, et pierre.

Les deux tours et la régie reçoivent les mêmes matériaux de façades.

Le Transformateur 2 :

Ce bâtiment est le deuxième local transformateur du site. Il est le prolongement de la ligne HT pour assurer la puissance électrique nécessaire. Il accueille un local haute tension (20000 volts) et un local TGBT pour la distribution électrique du site.

Il sera enfermé derrière une palissade de bois pour s'intégrer le plus discrètement possible au paysage.

Le Lac :

Implanté au Sud de la Tribune Mistral, il permet les reflets et jeux de lumière, au centre de la mise en scène du spectacle nocturne Mistral.

M5 – Kiosque-Sanitaires :

Dans l'axe de la Bastide, ce bâtiment introduit l'arrivée à la Tribune Mistral.

Il accueille un kiosque permettant la vente des billets de spectacles ainsi que des sanitaires.

Ses façades sont d'apparence enduit et pierre, et sa toiture, réalisée en tuiles canal, est ornée d'épis de toiture.

Les façades Est et Ouest sont agrémentées de pergolas métalliques, végétalisées de plantes grimpantes (Glycine), qui créent de l'ombrage et marquent les accès aux sanitaires. Ces espaces ombragés sont prolongés par des espaces végétalisés, et plantés de quelques arbres pour le bien-être des usagers.

La façade Nord, dédiée à l'accueil des visiteurs et à la vente de billets, est également prolongée par un espace végétalisé.

M6 - Le Vestiaire Moulin :

Le vestiaire Moulin est constitué d'un bâtiment en « L », accueillant des vestiaires et habillé d'un bardage bois d'un côté et d'un enrochement artificiel en façades Nord et Ouest

Sur ce bâtiment s'installe un édifice à l'architecture de Moulin et s'inspirant du Moulin de Fontvieille d'Alphonse Daudet, à l'apparence enduit et pierre, représentant un signal dans le paysage.

Des cheminements dédiés au personnel sont organisés depuis l'esplanade et la Tribune Mistral, afin de rejoindre l'espace de vestiaire M6.

Ils sont réalisés en matériaux perméables, constitués de mélanges de sables.

2-2-6 Les ponts et la passerelle piétonne

Les ponts et la passerelle aménagés sur le terrain sont réalisés en matériaux naturels, et s'implantent de manière à réduire l'impact de la construction sur le sol naturel.

Pont P1 : C'est le pont permettant le passage de la Touloubre depuis le parking. Il est dimensionné pour permettre la sécurité du public et le passage de véhicules légers pour permettre des interventions rapides sur les parkings à partir du poste de sécurité.

Pont P2 : C'est le pont existant, qui sera renforcé pour permettre le passage de véhicules lourds. Il est réservé aux accès techniques du site du spectacle. Aucun visiteur n'empruntera ce pont.

Pont P3 : Ce pont est le principal destiné à permettre le passage piéton de l'ensemble des visiteurs. Il est l'accès principal depuis le village pour se diriger vers l'Esplanade de spectacles. Sa largeur de 6m permet d'assurer à la fois la sécurité du passage et une grande fluidité des flux piétons pouvant également se croiser.

Pont P4 : Ce pont est destiné aux services techniques opérationnels du parc. Il est l'accès prévu pour relier les coulisses du village provençal aux coulisses de l'esplanade spectacle. Ce pont est dimensionné pour permettre aux véhicules lourds de passer, et notamment permettre l'accès de sécurité à tout véhicule d'intervention.

La passerelle P5 : Cette passerelle longue d'environ 80m, en bois montée sur pieux, permet aux visiteurs de passer du Jardin à la Française et relier l'esplanade de spectacles en longeant les remparts du château. Cette passerelle est dessinée pour être praticable par les PMR.

2-2-7 Voies et espaces publics collectifs

L'ensemble des espaces extérieurs du projet d'aménagement est réalisé en revêtements perméables afin de faciliter l'écoulement des eaux de pluies et favoriser les continuités écologiques et le développement d'écosystèmes.

Les cheminements sont réalisés en mélange de sables et de graviers naturels.

Les espaces végétalisés sont plantés d'essences locales.

2-2-8 Implantation en limite de terrain

Les constructions sont implantées à distance des limites de propriété (à minima 4 m) afin de réduire l'impact visuel depuis les constructions et les voies existantes.

De plus, sur les zones en limite de propriété, les arbres existants sont systématiquement conservés.

Les clôtures implantées en limite de propriété sont réalisées en grillage simple métallique, permettant de conserver une transparence et de préserver la continuité visuelle et physique du paysage existant.

2-2-9 Matériaux, couleurs des constructions et réduction de l'impact visuel des installations

L'ensemble des constructions est réalisé autant que possible avec des matériaux locaux, naturels, et respectant les tonalités des constructions locales (tuiles canal anciennes, pierre, enduit), afin de s'intégrer au mieux dans l'environnement naturel et bâti pré-existant.

Un document complet, cf Carnet 9, à destination plus particulièrement de l'Architecte des Bâtiments de France, montre précisément les principes constructifs et les couleurs et références de matériaux.

Pour les bâtiments inspirés de constructions traditionnelles de la Provence (V1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 17, 18, E1, 3, 4, M5 et partiellement pour N3, 4, 5) :

Les enduits :

Les enduits seront réalisés dans un ton sable clair avec badigeons de tons terres naturelles : ocre jaune, ocre rouge, terre d'ombre.

Les menuiseries :

Les portes, fenêtres et volets seront réalisés en bois, avec double vitrage pour les fenêtres, suivant une composition et des profils traditionnels.

Elles seront peintes dans des tons classiques de la région : bleu grisé, vert pâle, marron de Provence, ...

Il ne sera employé qu'une seule couleur par bâtiment, avec les volets de la même couleur que les menuiseries mais dans un ton plus foncé.

Les toitures :

Les toitures seront en tuiles canal de Provence dans les tons rose-beige clairs (Ral 3012 clair), avec des tuiles de courant neuves et des tuiles de couvert de récupération. Les faîtages seront scellés à l'aide d'un mortier beige clair.

Les bois apparents seront dans des tons brun foncé (Ral 8014 brun sépia)

Les éléments de ferronnerie :

Les éléments de ferronnerie seront peints dans un ton foncé vieux fer : Brun gris Ral 8019

Pour les tribunes et bâtiments situés dans les coulisses (N1, 2, 3, 4, 5, M1, 2, 3, 4, 5) :

Les bardages bois :

Ces bâtiments recevront un bardage vertical de planches brutes de sciage en bois de façon à s'intégrer discrètement au paysage. Les façades des tribunes seront végétalisées à l'aide de plantes grimpantes.

Les couvertures canal, le cas échéant, auront les mêmes caractéristiques que celles des bâtiments du village.

Les sièges des tribunes seront de couleur grise (Ral 7032 gris silex)

La conservation des arbres existants permet de réduire l'impact visuel des installations depuis les parcelles voisines et les voies.

2-2-10 Gestion et Collecte des déchets

La cadre de la création d'un tel parc à thème nous invite à mettre en place dès son ouverture la politique de gestion des déchets sur l'ensemble du site, et avoir le souci de montrer l'exemple dans ce domaine.

Pour cela, étant membre du syndicat des Parcs à thèmes en France, le SNELAC, nous nous inspirons des publications faites sur ce sujet que vous retrouverez en annexe Carnet 8 (Guide « Comment mieux collecter et gérer les déchets dans les Établissements recevant du Public »).

L'application directe dans le cadre de la création du parc à thème Rocher Mistral est basée sur les éléments suivants :

- La mise en œuvre du décret 5 flux : Papier/Carton, Métal, Plastique, Verre, Bois.
- L'implication des usagers/visiteurs dans cette démarche, par la mise en place de poubelles permettant de trier les déchets au moment de leur génération (emballages etc...) en les intégrant à l'esprit général du site.
- Pour la réalisation des différents ouvrages, décors, et autres, une politique de gestion en backstage avec la mise à disposition de bennes prévues à cet effet.

- La mise en place d'un contrat de valorisation des déchets avec un prestataire spécifique.
- La formation du personnel au tri sélectif.

De manière plus directement liée à l'activité du site :

Le recyclage des fumiers des animaux en engrais pour le potager.

Le compost au niveau de l'Auberge/snack pour utilisation comme engrais au niveau du potager et des différents espaces paysagers du site.

III - INTERACTIONS DU PROJET AVEC LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SUR LE TERRITOIRE

La préservation de l'environnement est un élément constitutif du projet culturel et patrimonial « Rocher Mistral ». La mise en valeur de la biodiversité dans les alentours du château sera réalisée au travers différentes mesures spécifiques.

3-1 – Nature des aménagements bâtiments et paysage

En application des recommandations de l'architecte-paysager et en cohérence avec les enjeux définis par l'architecte des bâtiments de France, les aménagements en mitoyenneté du château seront implantés et réalisés afin de :

- Conserver l'unité paysagère naturelle (couvert forestier, cours d'eau etc.)
- Limiter au maximum l'impact sur les perspectives visuelles vers et depuis les monuments classés en conservant le couvert végétal au maximum et en jouant sur les reliefs physiques du site.

L'ensemble des travaux est effectué avec l'utilisation de techniques de construction (type d'architecture, aménagements, matériaux, plantations ornementales) cohérentes avec les préconisations de l'architecte paysager (couleurs, typologie et implantation en cohérence avec la topographie des lieux) et respectueuse de l'unité architecturale et environnementale préexistante du site.

3-2 – Actions environnementales sur la zone du Permis d'aménager

Le pétitionnaire a défini une vaste stratégie environnementale visant à intégrer l'ensemble des enjeux dans son projet et en s'appuyant sur des partenaires experts des différentes thématiques. Une association dédiée (Action pour la Nature) portera cette action :

- Inventaire et nettoyage des zones dégradées (déchets sauvages etc.) via la mise en place d'opérations en lien avec les associations locales dédiées et les journées annuelles spécialisées « opérations nettoignons la nature »
- Programme d'étude pluriannuel avec l'association LPO visant à approfondir la compréhension des enjeux faunistique et notamment ornithologiques (Aigle Bonelli, Grands Ducs, rapaces etc.)
- Définition d'actions opérationnelles pour favoriser la réimplantation pérenne de ces oiseaux sur le site. L'expert national du PNA Bonelli et les ornithologues de l'association « Regards du Vivants » seront diligentés pour ce faire
- Définition et mise en place d'un plan d'action d'entretien des zones à défricher en lien avec la réglementation (feux de forêt)
- Action spécifique sur l'enjeu « chiroptères » en lien avec le Groupe Chiroptères de Provence (GCP)

3-3 – Le projet de re-développement agricole au sein du domaine

NOTA BENE : Ce paragraphe expose les projets de développement du domaine sur l'aspect agricole.

Si ce projet de développement agricole ne fait pas partie intégrante de la demande de permis d'aménager actuel, sa mise en œuvre est étroitement liée à la réussite et au développement du projet faisant l'objet de ce permis. Il existe en effet une synergie entre le projet d'aménagement et le projet agricole, plus vaste, qui le complète, sans en faire directement partie.



Ce projet de développement agricole permettra de revaloriser des terres actuellement en friches et s'articulera autour des axes décrits ci-après.

3-3-1 Production & filières

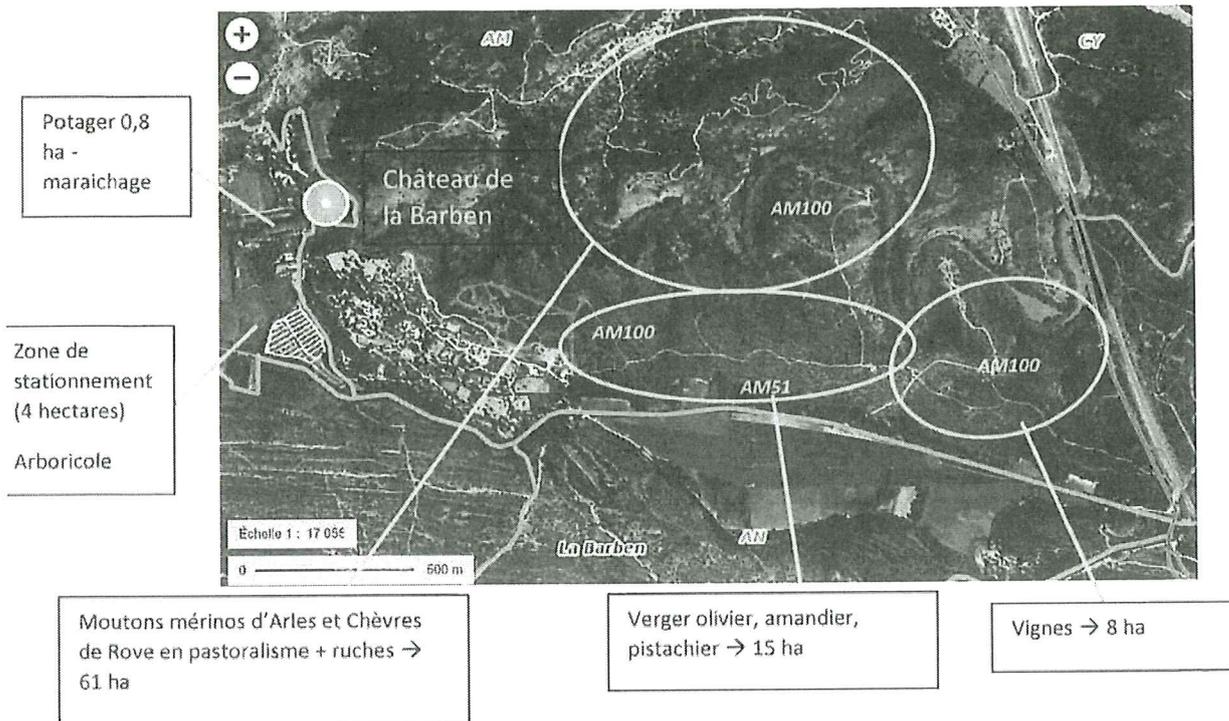
Le projet Rocher Mistral projette de revaloriser des terrains en friche depuis les années 1920 : de 60 à 89 ha de friche sur le domaine pourront ainsi être cultivés à terme.

Afin de lancer ce projet, diverses productions typiquement locales seront mises en place sur ces nouvelles terres agricoles :

- 15 hectares d'olivier
- 8 hectares de vigne
- Un élevage d'une centaine de Moutons Mérinos d'Arles et chèvres de Rove et dont le développement sera opéré en dialogue avec un partenaire expert du sujet (Maison de la transhumance – Salon de Provence)
- Une activité apicole avec l'objectif d'offrir un parcours floral sur site limitant la transhumance et ses externalités négatives (émission carbone). Cette activité doit pouvoir favoriser les phases de pollinisations utiles aux cultures et au biotope environnant
- 5 hectares de verger d'amandier et de pistachier en mode expérimental
- 28 hectares de surface remise en culture agro-durable
- et 61 hectares qui seront utilisés pour le pastoralisme ovin et caprin ainsi que pour l'apiculture ; dans une dynamique de respect et de préservation de la faune, de la flore et du paysage.

Un partenariat avec l'association française d'agroforesterie (AFAF) a pour but de faciliter ce développement en cohérence avec les zones naturelles actuelles.

A la lumière des études de terrains et des analyses de sol que nous avons pu réaliser, vous trouverez ci-après les emplacements indicatifs des différentes productions futures sur la zone de 89 ha.



Le potager historique du château de 0,8 ha (mitoyen au bâtiment) sera également réhabilité et il y sera implanté des essences maraichères typiquement provençales avec l'appui de la Société des Horticulteurs de Marseille. Ce lieu sera un lieu productif, pédagogique et ornemental ; lieu de passage de l'ensemble des visiteurs attendus sur le site.

Par ailleurs le potager sera un lieu de formation/réinsertion pour public fragile. 1 parcours de formation et d'insertion professionnel sur les sujets de maraichage/permaculture. Ces parcours de formation seront co-animés avec 2 ESAT du pays salonais.

3-1-2 Valorisation & circuit court

Une valorisation des productions est déjà prévue dans une dynamique de « circuit-court » : les produits (maraichers, apicoles, viticoles) seront utilisés dans les deux restaurants prévus au sein du château et vendus en boutique ainsi que sur le marché dans le village provençal. Des partenariats sont également en cours de définition afin de fournir des acteurs régionaux de l'aval des filières (confiserie, épicerie, restauration etc.)

Ainsi pour chaque filière, plusieurs pistes de débouchés et de commercialisation sont à l'étude :

- Les olives pourront être transformés et commercialisés via les Moulins voisins afin de produire huile d'olive AOP « huile de Provence », tapenade et olive de table valorisées sur le marché et épicerie du village provençal reconstitué au sein du domaine Rocher Mistral.
- Les amandes seront valorisées via un partenariat avec un acteur majeur de la confiserie du pays d'Aix qui cherche à réintégrer de la production française au sein de son processus de production
- Les agneaux pourront être vendus vers l'abattoir de Tarascon
- Le fromage typique des chèvres du Rove pourra profiter de la riche biodiversité en aromatique de la garrigue et être commercialisé en petites quantités au sein du marché provençal du domaine.
- Le miel sera valorisé avec des partenariats locaux pour la production de produits typiquement provençaux (nougat ...). Une prise de contact avec l'organisme ADAPI pour une collaboration est également envisagé.

3-1-3 Création d'emploi agricole

La mise en place du projet Rocher Mistral sera une source importante d'emplois y compris dans le domaine agricole. Un chef de culture et 2 salariés agricoles seront employés tout au long de l'année pour les différentes tâches au sein de l'exploitation et des employés issus des deux ESAT locaux travailleront à l'entretien du potager.



Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Dernière mise à jour des données de ce texte : 17 mars 2019

NOR : DEVN0752752A

JORF n°108 du 10 mai 2007

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 412-1 et R. 411-1 à R. 412-7 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

Article 1

Au sens du présent arrêté on entend par :

- "spécimen" : tout mammifère vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu à partir d'un mammifère ;

- "spécimen prélevé dans le milieu naturel" : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il est issu d'un élevage dont le cheptel a été constitué conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'acquisition des animaux ;

- "spécimen provenant du territoire métropolitain de la France" : tout spécimen dont le détenteur ne peut justifier qu'il provient d'un autre Etat, membre ou non de l'Union européenne.

Article 2

Modifié par Arrêté du 1er mars 2019 - art. 2

Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;

- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

CHIROPTÈRES

Rhinolophidés

Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*).

Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Rhinolophe de Mehely (*Rhinolophus mehelyi*).

Vespertilionidés

Barbastelle (*Barbastella barbastellus*).

Sérotine de Nilsson (*Eptesicus nilssoni*).

Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

Vespère de Savi (*Hypsugo savii*).

Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*).
Murin d'Alcathoé (*Myotis alcatoe*).
Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*).
Petit murin (*Myotis blythi*).
Vespertilion de Brandt (*Myotis brandti*).
Vespertilion de Capaccini (*Myotis capaccinii*).
Vespertilion des marais (*Myotis dasycneme*).
Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*).
Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).
Grand murin (*Myotis myotis*).
Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*).
Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*).

Murin d'Escalera (*Myotis escaleraei*).
Murin du Maghreb (*Myotis punicus*).
Grande noctule (*Nyctalus lasiopterus*).
Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*).
Noctule commune (*Nyctalus noctula*).
Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*).
Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*).
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*).
Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*).
Oreillard roux (*Plecotus auritus*).
Oreillard gris (*Plecotus austriacus*).
Oreillard alpin (*Plecotus macrobullaris*).
Sérotine bicolore (*Vespertilio murinus*).

Molossidés

Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*).

INSECTIVORES

Talpidés

Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*).

Erinacédés

Hérisson d'Afrique du Nord (*Erinaceus algirus*).

Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*).

Soricidés

Musaraigne de Miller (*Neomys anomalus*).

Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*).

RONGEURS

Sciuridés

Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

Castoridés

Castor d'Europe (*Castor fiber*).

Cricetidés

Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*).

Hamster commun (*Cricetus cricetus*).

Gliridés

Muscardin (*Muscardinus avellanarius*).

CARNIVORES

Viverridés

Genette (*Genetta genetta*).

Mustélidés

Loutre (*Lutra lutra*).

Vison d'Europe (*Mustela lutreola*).

Canidés

Loup (*Canis lupus*).

Félidés

Chat sauvage (*Felis silvestris*).

Lynx boréal (*Lynx lynx*).

Ursidés

Ours brun (*Ursus arctos*).

ONGULÉS

Bovidés

Bouquetin des Alpes (*Capra ibex*).

Bouquetin des Pyrénées (*Capra pyrenaica*).

Mouflon de Corse (*Ovis gmelini musimonvar. corsicana*) : spécimens des populations naturelles du territoire de la collectivité de Corse.

Article 3

Des dérogations aux interdictions fixées à l'article 2 peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles L. 411-2-4°, R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, selon la procédure définie par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature.

Ces dérogations ne dispensent pas de la délivrance des documents prévus par le règlement (CE) n° 338/97 susvisé, pour le transport et l'utilisation de certains spécimens des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A dudit règlement.

Article 4

Sont soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, sur tout le territoire national et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contre-partie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales des spécimens des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, autres que ceux prélevés :
-dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
-dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.
L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département du domicile de la personne physique ou morale demanderesse.

Pour les spécimens provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne,

l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

Article 5

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, ne sont pas soumis à autorisation, sur tout le territoire national, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, le prêt avec contrepartie, l'échange ou l'utilisation à des fins commerciales :

- des spécimens des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, datant d'avant le 1er juin 1947, dès lors que leur état brut naturel a été largement modifié pour en faire des bijoux, objets décoratifs, artistiques ou utilitaires, ou des instruments de musique, qu'ils peuvent être utilisés sans être sculptés, ouvragés ou transformés davantage et que la facture ou l'attestation de cession mentionne leur ancienneté ;
- des spécimens nés et élevés en captivité des espèces de mammifères exemptées de certificat par le règlement de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Article 6

Est soumis à autorisation préalable en application de l'article L. 412-1 du code de l'environnement, en tout temps et sur tout le territoire national, le transport des spécimens vivants des espèces de mammifères citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé, autres que ceux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Sont exemptés d'autorisation les déplacements des spécimens vivants des espèces citées au présent arrêté et figurant à l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 susvisé qui proviennent d'un élevage dont le cheptel reproducteur a été constitué conformément aux réglementations en vigueur au moment de l'acquisition des animaux de ce cheptel et qui est conduit de manière à produire, de façon sûre, une descendance de deuxième génération en milieu contrôlé.

L'autorisation prend la forme des documents délivrés pour l'application du règlement (CE) n° 338/97 susvisé.

Elle est délivrée par le préfet du département de provenance du spécimen.

Pour les spécimens vivants provenant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, l'autorisation délivrée par l'autorité compétente de cet Etat membre vaut autorisation pour l'application du présent article.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas des autorisations requises pour le franchissement des frontières à destination ou en provenance d'un pays ou d'un territoire non membre de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne les articles 5 et 6.

Article 8

L'arrêté du 17 avril 1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire est abrogé.

Article 9

Le directeur de la nature et des paysages et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 23 avril 2007.

La ministre de l'écologie
et du développement durable,

Pour la ministre et par délégation :

La directrice adjointe
de la nature et des paysages,

C. Etaix

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'alimentation,

J. Bournigal



MICHEL Géraldine

465

De: Cliona R <clionarattigan@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 22:36
À: dgs@labarben.fr
Objet: Avis CONTRE les Permis d"amenager pour le parc Rocher Mistral

Contre ce projet qui dénature le paysage.

Cliona Rattigan

MICHEL Géraldine

De: MC Aury pons <mcponsaury@wanadoo.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 22:45
À: dgs@labarben.fr
Objet: participation à l'enquête publique sur demandes d'aménager déposées par Rocher mistral

Déjà opposée au déboisement nécessaire à la réalisation d'un tel projet immobilier aux abords d'un château classé, véritable "bijou provençal" dans son écrin de verdure, je constate que le projet, tel que présenté sur les images virtuelles du dossier confirme la destruction de grandes surfaces naturelles qui servaient de cadre au château.

Destruction irrémédiable par l'implantation :

- 1) de ce qui, sous couvert d'un pastiche de village provençal ressemble fort à un simple lotissement immobilier ordinaire
- 2) de hautes barres dites "tribunes", totalement inesthétiques, qui barrent la vue naturelle sur le château.

Ce projet privé et financier, s'il était autorisé, contribuait à poursuivre les dégâts environnementaux, paysagers, humains déjà occasionnés sur ce site exceptionnel depuis deux ans, avec la complaisance incompréhensible des autorités compétentes de la Région.

En effet, comment justifier le massacre de ce lieu exceptionnel par un projet dit "culturel", alors que la région environnante toute entière offre aux touristes toute l'authenticité de la Provence ; le vrai port de Marseille, le vrai pont d'Avignon, le vrai moulin de Daudet et partout de vrais villages provençaux entourés de lavandes et d'oliviers, avec leurs artisans qui ne demandent qu'à les accueillir avec leur vrai accent ensoleillé...

Alors, soutien total à la résistance des habitants de la Barben et à leur maire si mal traités depuis deux ans, pour dire non à la réalisation de ce projet d'aménagement sur leur commune.

Marie-Christine Aury, descendante de lignées de provençaux authentiques

MICHEL Géraldine

De: alain lote <lablancherie@hotmail.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 22:57
À: dgs@labarben.fr
Objet: Procédure de participation aux demandes de permis d'aménager par SAS Rocher Mistral

Alain Lote
juillet 2023
La Blancherie
Rte de la Source
13330 La Barben

La Barben le 4

Les permis d'aménager déposés par la SAS Rocher Mistral, PA 013 009 22 00006 et PA 013 009 22 00007, que j'ai consulté en mairie de La Barben, vont modifier ou faire disparaître l'environnement exceptionnel et encore intact du château, d'une partie de la route reliant celui-ci au village et des abords de la Touloubre.

L'aire de stationnement, entraînera l'artificialisation des sols sur plus de trois hectares, 728 places, plus les emplacements pour les cars, 100 000 véhicules par an, sur des terres agricoles et boisées en bordure de rivière. Pour relier le parking à la billetterie, un pont et une route doivent être construits, ce pont de 21 m de long et 12 m de large est une véritable saignée dans le lit de la Touloubre.

Ces aménagements détruisent pour toujours le cadre verdoyant et si fragile de la rivière Touloubre.

Les aménagements du parc Rocher Mistral prévue pour recevoir 300 000 visiteurs par an, avec 3000 m2 de plancher au nord-ouest du château, aux abords immédiats du cimetière et de l'église Saint-Sauveur du XIe siècle, monument classé, vont là aussi dénaturer cet environnement si pittoresque.

Depuis le chemin qui monte à l'église et son parvis, depuis le cimetière, la vue sur l'arrière de baraquements maquillés en maisons provençales remplacera pins, et chênes verts.

Le chemin rural du vallon de Maurel qui longe le ruisseau Lavaldenan, bordé d'une superbe rangée de platanes, ne sera plus accessible aux promeneurs. Dans la demande de permis d'aménager, le chemin rural, est tout bonnement supprimé. En effet, le chemin rural traverserait le parc d'attraction entre le faux village provençal, les tribunes, le lac artificiel et les scènes de spectacles.

Un autre chemin longeant le cimetière et surplombant le parc d'attraction est tracé sans concertation, loin de l'ombrage des platanes et la fraîcheur du ruisseau.

La SAS Rocher Mistral, se sert d'un monument historique et d'un site naturel rare comme faire valoir, pour un projet qui n'est ni culturel ni historique, mais financier et se donne bonne conscience en prétendant sauvegarder le château et les espaces naturels qui l'entourent.

Alain Lote

468

MICHEL Géraldine

De: Jordan Khiter <jordankhiter@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 22:58
À: dgs@labarben.fr
Objet: Rocher Mistral

je suis pour le développement du Rocher mistral

Envoyé de mon iPhone



MICHEL Géraldine

De: lejda ismaili <lej dai@yahoo.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 23:22
À: dgs@labarben.fr
Objet: Titulaire de masters Paysage et aménagement; histoire de l'art

DGS de la commune de la Barben,

Monsieur le Maire,

Le Projet Mistral demande trois permis d'aménager. Soit ! Mais l'équipe qui est à la source de cette demande de permis réalise-t-elle qu'elle va à contretemps de ce qu'il faut faire aujourd'hui, dans nos territoires naturels ?

Réalise-t-elle que l'année-même, le mois-même de ses débuts, un G20, pour la première fois, consacrait sa session à la sauvegarde de l'environnement, en la souhaitant très proche des résultats à atteindre, pour l'avenir très lointain de nos enfants ?

Les résultats n'ont pas tardé : le ton concernant les aménagements destinés à favoriser l'hyper-tourisme a changé. Les Mraé se sont mises à l'œuvre pour signaler et protester contre tout ce qui ne va pas. Et au Rocher Mistral, il y a beaucoup de choses qui risquent d'aller de mal en pis si le Rocher Mistral se voit conforté dans ses projets :

- 1°) les contraintes urbanistiques des lieux ne pourront pas être tenues ;
- 2°) l'artificialisation des sols entrainera de plus en plus la réduction de la biodiversité
- 3°) les risques d'inondation, les risques d'incendie seront le lot commun de tous les jours
- 5°) les risques liés à la circulation routière et à la pollution seront multipliés dans une grande proportion ;
- 6°) la sur-fréquentation touristique sera inévitable. Or, c'est ce que le G 20 de 2021 veut supprimer !
- 7°) L'Inrap nous apprend qu'un patrimoine archéologique d'exception, récemment découvert sur le site à aménager, sera maltraité et même détruit par les aménagements demandés par le Rocher Mistral ! Inacceptable !

C'est pourquoi à toutes les conséquences qu'entrainera l'autorisation de ces trois demandes de permis d'aménager, je dis NON, et je le répète, pour tous ces projets qui n'ont rien de mistralien, malgré le nom de la société qui veut les développer !

Lejda Ismaili

MICHEL Géraldine

1
670

De: Josh De Pinho <josh.messiah@gmail.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 23:37
À: dgs@labarben.fr
Objet: Enquête Publique : Soutien au développement du Rocher Mistral

Parce que je crois profondément au projet du Rocher Mistral de La Barben, tant sur le plan Culturel et Patrimonial que sur le plan de l'emploi, je souhaite signifier à Mr le Maire mon infini soutien, pour la suite de son développement et sa demande de permis d'aménager (parking visiteur + proche avec chemin direct à la billetterie, scènes avec tribunes, mini village provençal, espaces employés permettant d'enlever les algécos...) et j'espère de tout coeur que la mairie en fera de même. Car non seulement ce parc ne fait rien de mal à la population de la région, mais au contraire, leur offre un divertissement culturel dont la région a profondément besoin. C'est ce à quoi je crois en tout cas.

Dans l'espoir d'une suite positive donnée de votre part, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.



Joshua DE PINHO

Comédien | Chanteur | Voix-Off | Technicien Son

0643418919

josh.messiah@gmail.com



471

MICHEL Géraldine

De: agathe.paradis <agathe.paradis@sfr.fr>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 23:55
À: dgs@labarben.fr
Objet: Rocher Mistral

Bonsoir, j'encourage pleinement le développement du parc Rocher Mistral . C'est une belle aventure à vivre en famille, qui dynamise la région, très respectueuse de l'environnement. Je compte vraiment sur vous pour que ce beau projet se développe. Merci

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

MICHEL Géraldine

De: Zélie MARTIN <compa.sainte.zelie.martin@hotmail.com>
Envoyé: mardi 4 juillet 2023 23:58
À: dgs@labarben.fr
Objet: Enquête publique

Madame, Monsieur,

Rocher Mistral est une expérience formidable où les familles et amis viennent découvrir la culture et le patrimoine de la Provence, voire même de la France. J'encourage de tout cœur son expansion et le développement de son parc. Cela permettrait de dynamiser la région et de la rendre encore plus attrayante aux yeux du public. De plus, la préservation de l'environnement étant au cœur de leurs plans d'actions, je trouve nécessaire et intelligent de soutenir leurs initiatives qui sont, d'autant plus, respectueuses de notre environnement.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce mail.
En espérant que vous prendrez la bonne décision.

Respectueusement,
Sixtine PARADIS

Envoyé à partir de [Outlook pour Android](#)

473

MICHEL Géraldine

De: Nos Paradis <kowelsky44@gmail.com>
Envoyé: mercredi 5 juillet 2023 00:00
À: dgs@labarben.fr
Objet: Rocher Mistral

Bonjour Madame, Monsieur,

En réponse à l'enquête publique lancée sur le parc Rocher Mistral, je me permets de vous envoyer mon avis sur la question. Le parc se développe en prenant vraiment en compte la préservation du site exceptionnel qui lui sert de cadre, en mettant en valeur son patrimoine historique et naturel. J'encourage à 100% cette belle initiative, en espérant qu'il leur sera donné la possibilité d'améliorer encore les spectacles proposés !

Je vous souhaite une belle journée !

Cordialement,
N. Kowelsky.

MICHEL Géraldine

De: Loïc Simonet <lc.simonet@gmail.com>
Envoyé: mercredi 5 juillet 2023 00:26
À: DGS@LABARBEN.FR
Objet: Réponse à l'enquête publique sur l'aménagement du site classé de La Barben

Madame / Monsieur,

En tant que Provençal et familier du lieu, je vous fais part de ma VIVE OPPOSITION à la réalisation d'un projet totalement inadapté au caractère du lieu et à son cadre environnemental.

Je vous prie de bien vouloir vous opposer à la poursuite du projet « Rocher Mistral » ou, tout au moins, à en réduire l'impact manifestement excessif.

Avec mes remerciements,
Loïc Simonet

MICHEL Géraldine

De: Léa Polti <leapolti91@gmail.com>
Envoyé: mercredi 5 juillet 2023 00:49
À: dgs@labarben.fr
Objet: PPVE permis aménager Rocher Mistral

Après lecture des pièces du dossier j'émet un avis favorable sur ces permis d'aménager. Ce parc à thèmes est unique en Provence et apportera du bonheur à de nombreux visiteurs qui recherchent les moyens de retourner dans le passé pour se plonger dans l'histoire mouvementée d'une belle région.

L'étude d'impact est très détaillée et cet impact environnemental semble être très réduit, sur une superficie très enclavée. La direction de Rocher Mistral s'engage à le minimiser. .

Le dossier est lourd et la complexité des règles de l'administration française pourrait décourager cette entreprise. Les services de l'état devraient pouvoir contribuer à faciliter le projet tout en imposant le respect des règles de bon sens: faire preuve de lucidité sans excès de rigorisme.

MICHEL Géraldine

De: odileclouet@bbox.fr
Envoyé: mercredi 5 juillet 2023 01:33
À: dgs@labarben.fr
Objet: Opposition aux permis d'extension déposés par la Scié Rocher Mistral

Madame, Monsieur,

Je suis opposée à ces trois permis d'aménager pour plusieurs raisons :

1°) Les aménagements proposés sont en totale contradiction avec les dispositions urbanistiques qui régissent les lieux :

La zone de La Barben est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisée » (espace à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des BdR. Le quartier est aussi RNU ce qui signifie qu'aucune construction n'est possible sauf si le projet relève – c'est l'argument mis en avant par la société Rocher Mistral – d'un intérêt public avéré. Or, la société organise des spectacles soit disant historiques qui ont été conçus par le porteur de projet sans aucun conseil scientifique. Ils véhiculent une histoire fantasmée et antirépublicaine qui n'a strictement rien à voir avec ce qui est établi par les historiens universitaires. Loin d'être d'une quelconque utilité publique, ces spectacles sont un danger public. Il ne s'agit pas de culture, mais d'un Disneyland où les intérêts commerciaux privés prévalent.

Certains des terrains ciblés par le promoteur sont classés Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Aucun terrain n'est constructible (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable).

Plusieurs bâtiments sont classés par les Monuments historiques : la chapelle du XIV^e siècle, le château, dont les plus anciens éléments connus remontent au XI^e siècle, le jardin à la française et le pont sur la Touloubre.

2°) Aggravation de l'artificialisation des sols et réduction de la biodiversité

La réalisation de ce projet provoquera l'abattage d'une centaine d'arbres et l'artificialisation/pollution d'une dizaine d'hectares – dont 4 hectares de terres agricoles – qui sont autant de réservoirs d'une riche biodiversité. On est bien loin des recommandations de la Convention citoyenne concernant la réduction de l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels et agricoles pour préserver la biodiversité.

Les pollutions sonores et lumineuses des spectacles déjà existants et prévus dans les permis d'aménager mettent en danger plusieurs espèces protégées : les chauves-souris à oreilles échancrées (Murins) et l'aigle de Bonelli. Depuis des dizaines d'années, le château de La Barben héberge dans ses souterrains l'une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Cette espèce figure sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ce projet aura aussi comme conséquence la dégradation des lieux d'habitat et de chasse de l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire. C'est d'ailleurs au nom de la protection de ces espèces protégées que le préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre le 13 juin 2023 un arrêté de sursis à statuer sur le défrichement d'un bois destiné à être transformé en chemin d'accès entre les parkings et la billetterie.

Avec la pollution sonore et lumineuse des spectacles prévus en journée et en soirée les animaux du zoo se retrouveront en situation de stress, ce qui peut avoir des incidences économiques sur l'activité du zoo. De la même manière, la création de vastes parkings tout autour des écuries du Baou ne manquera pas de provoquer des situations de stress et de mettre en difficulté les exploitants. Ce projet met donc en péril les

activités existantes.

En compensation, et en guise de bonne foi environnementale, le porteur du projet propose de réaliser diverses plantations et d'introduire des ruches. Mais la compensation n'est qu'apparente. Où se feront ces réalisations ? Sur ses terres, en arrière du château, bien loin des riverains non bénéficiaires d'aménagements respectueux de l'environnement, mais au contraire des nuisances et risques liés à l'aménagement des parkings, à l'affluence touristique et aux effets spéciaux et sonores des spectacles, jusque tard dans la nuit. Toutes ces nuisances auront en outre des conséquences néfastes sur la valeur de leur propriété. Qui voudra acheter ou louer des maisons situées au beau milieu d'une telle circulation, de tant de nuisances et de risques ?

3°) Aggravation des risques d'inondation

La Touloubre est connue pour ses crues soudaines : 1973, 1976, 1979, 1986, 1993, 1994 et 2003. Son bassin versant a été classé parmi les Territoires à risque important d'inondation en 2012. En 1993, le nord de Pelissanne et le centre-ville ont été submergés par les flots. L'étude scientifique réalisée par l'Université de Provence à la suite de cette crue a démontré qu'il ne s'agissait pas d'un événement exceptionnel dû à des circonstances météorologiques rarissimes, mais d'un nouveau type d'inondation lié à l'urbanisation excessive, à l'abandon des terrasses agricoles ou naturelles et à l'extension des zones d'habitation à proximité de la Touloubre. Les tribunes, les boutiques et les parkings implantés sur des terres agricoles et naturelles situées à proximité de la Touloubre et de son affluent le Lavaldenan, aggraveront ce risque. L'artificialisation des sols diminuera leur capacité d'absorption, augmentera le ruissellement et accélèrera le gonflement des eaux de la Touloubre lors des gros orages, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et Pelissanne. Aucun moyen de surveillance ne pourra jamais empêcher ces inondations dues à l'artificialisation des sols. On a vu ce qu'a provoqué l'artificialisation excessive des sols en Bretagne et dans les Alpes maritimes. Notons aussi que les tribunes et les boutiques prévues seront séparées par le Lavaldenan, une rivière qui sert actuellement de déversoir au Canal de Marseille. Ces lâchers constituent aussi une menace sérieuse pour les touristes.

4°) Aggravation des risques d'incendie

La carte des Bouches-du-Rhône des aléas induits pour les feux, classe la parcelle des tribunes en zone d'aléas forts et celle des boutiques en zone d'aléas très forts. En 1991, un incendie est arrivé à proximité du jardin potager. L'afflux de touristes – qui peuvent eux aussi avoir des comportements dangereux (jets de mégots etc.) – dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante. Et les moyens de surveillance annoncés par le porteur du projet n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un incendie par les touristes (ou par d'autres causes) et sa propagation rapide, ni la mise en danger des touristes, des riverains ou des pompiers.

5°) Aggravation des risques liés à la circulation routière et de la pollution

La route reliant Saint-Cannat à Pelissanne (D 572), celle menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château, seront rapidement saturées par l'augmentation du trafic des automobiles et des bus lors de la saison touristique où les 300 000 visiteurs attendus (120 000 véhicules) s'ajouteront aux 350 000 actuels du zoo. Compte tenu de l'étroitesse et de la sinuosité des routes, les risques d'engorgement de la circulation – déjà effectifs lorsque le zoo est en haute saison (mai, juin, juillet, août) –, les risques d'accidents matériels ou humains avec des piétons et des cyclistes seront inévitablement démultipliés. Plusieurs riverains ont déjà signalé des embouteillages et des situations périlleuses. Cet afflux de véhicules contribuera aussi à augmenter la pollution en dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et en

particules fines, dont nous connaissons aujourd'hui le potentiel cancérigène. Là encore, nous sommes bien loin des recommandations de la convention citoyenne concernant la limitation des mobilités carbonées. Cette pollution viendra s'ajouter aux nuisances sonores et lumineuses des spectacles nocturnes qui gêneront les riverains.

6°) Destruction d'un patrimoine archéologique

L'histoire du village de La Barben ne se résume pas à celle du château. Les fouilles entreprises récemment par l'INRAP font apparaître de nombreux vestiges sur les principaux terrains visés par les permis d'aménager : berges de la Touloubre pour les parkings ; prairie en arrière du château pour les tribunes et le lac artificiel ; bois pour le village commercial et les logements. Ces vestiges couvrent un large spectre chronologique, allant du néolithique au XIXe siècle en passant par l'âge du bronze, du fer et l'époque médiévale (tombes, silos, fours, quantité importante de mobiliers lithiques, céramiques et métalliques, activité artisanale pour la production de tuiles, lavoir, exploitation viticole, aqueduc souterrain remarquablement conservé). C'est toute l'histoire de La Barben qui est enfouie à quelques centimètres seulement de la surface. A aucun moment, dans la présentation de ses demandes de permis d'aménager, la société Rocher Mistral évoque le risque d'impact archéologique et patrimonial des futures constructions qui, pourtant, bouleverseront le sous-sol et détruiront définitivement les vestiges de l'histoire du village. Curieuse façon de concevoir le patrimoine.

7°) Sur-fréquentation touristique

Le zoo de La Barben attire déjà annuellement 350 000 visiteurs. Si les permis d'aménager venaient à être autorisés, la fréquentation touristique annuelle atteindrait 650 000 personnes (260 000 véhicules) sur moins de 1 km² (le zoo et le château sont très proches), puis plus d'un million de personnes si l'on en croit les prévisions de la société Rocher Mistral. A titre de comparaison, le Parc national des calanques – saturé par les visiteurs au point d'avoir mis en place des mesures pour en limiter l'accès – reçoit 3 millions de personnes sur une surface de 85 km², soit 35 000 personnes par km². La même politique a été adoptée pour mieux réguler la fréquentation touristique dans la Sainte-Victoire, à Port-Cros ou en Camargue. Alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que le modèle économique du sur-tourisme n'est plus soutenable et qu'il provoque de graves atteintes à l'environnement, la société Rocher Mistral tente de l'imposer à La Barben

Conclusion

De quelque point de vue que l'on se place, les trois permis d'aménager envisagés par le projet Rocher Mistral sont typiquement ce qu'il ne faut plus faire dans nos territoires. On ne cesse de dire, depuis la prise de conscience environnementale et la crise sanitaire, qu'il faut reconnecter les orientations des politiques d'aménagement avec les aspirations des citoyens et que les territoires doivent devenir les laboratoires d'une économie plus vertueuse et plus respectueuse de notre environnement. Avec ce projet, c'est exactement le contraire qui se profile : **destruction d'un patrimoine classé, destruction d'un patrimoine archéologique, sur-fréquentation touristique mettant en péril les activités déjà existantes, artificialisation des sols, destruction de la biodiversité et disparition d'espèces protégées, aggravation des risques d'incendie, d'inondation et de sécurité publique, augmentation de la pollution.** Et tout ceci pourquoi ? Pour la présentation de spectacles bas de gamme qui ridiculisent et trahissent la culture provençale par une mise en cliché racoleuse. Ce projet fordiste n'a aucune utilité publique. Il va à l'encontre des enjeux environnementaux, économiques, patrimoniaux et éthiques de notre époque.

O.Clouet



477

MICHEL Géraldine

De: Monique Tur <monique.tur@free.fr>
Envoyé: mercredi 5 juillet 2023 07:30
À: dgs@labarben.fr
Objet: Contre le projet d'extension du rocher mistral

Bonjour,
Nous soutenons votre action contre l'extension du projet mistral compte tenu des impacts négatifs sur l'environnement et la population des barbenais.
Cordialement
Mme Tur Fernande et sa fille Monique Tur

Envoyé de mon iPhone

MICHEL Géraldine

De: isabelle maurin <isamaurin8@gmail.com>
Envoyé: mercredi 5 juillet 2023 07:57
À: dgs@labarben.fr
Objet: Permis d'aménager Rocher Mistral

Monsieur le maire,

Je suis opposé à ces trois permis d'aménager pour plusieurs raisons.
Vous pouvez lire une argumentation détaillée de mon opposition ci-dessous.

Chacun des points est argumenté et détaillé. Il apparaît évident que ce projet est un non sens environnemental, va à l'encontre du respect des espèces animales contribuerait à accentuer les dégâts causés par un tourisme de masse.

Vous connaissez ces arguments - je vous remercie d'en tenir compte. La société va mal, ne soyons pas contributeurs du chaos ambiant.

Je vous remercie

Isabelle Maurin
Provençale de naissance et de cœur.

1°) Des aménagements incompatibles avec les contraintes urbanistiques des lieux

Les aménagements proposés sont en totale contradiction avec les dispositions urbanistiques qui régissent les lieux :

La zone de La Barben est identifiée comme « espace agro-naturel d'indice 1 » dans le SCOT du pays salonais et comme « espace agricole de vocation spécialisées » (espaces à préserver) dans la Directive Territoriale d'Aménagement des BdR. Le quartier est aussi RNU ce qui signifie qu'aucune construction n'est possible sauf si le projet relève – c'est l'argument mis en avant par la société Rocher Mistral – d'un intérêt public avéré. Or, la société organise des spectacles soit disant historiques qui ont été conçus par le porteur de projet sans aucun conseil scientifique. Ils véhiculent une histoire fantasmée et antirépublicaine qui n'a strictement rien à voir avec ce qui est établi par les historiens universitaires. Loin d'être d'une quelconque utilité publique, ces spectacles sont un danger public. Il ne s'agit pas de culture, mais d'un Disneyland où les intérêts commerciaux privés prévalent.

Certains des terrains ciblés par le promoteur sont classés Natura 2000, zone protégée LPO, ZNIEF 1 et 2. Aucun terrain n'est constructible (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique : un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable).

Plusieurs bâtiments sont classés par les Monuments historiques : la chapelle du XIVe siècle, le château, dont les plus anciens éléments connus remontent au XIe siècle, le jardin à la française et le pont sur la Touloubre.

2°) Aggravation de l'artificialisation des sols et réduction de la biodiversité

La réalisation de ce projet provoquera l'abattage d'une centaine d'arbres et l'artificialisation/pollution d'une dizaine d'hectares – dont 4 hectares de terres agricoles – qui sont autant de réservoirs d'une riche biodiversité. On est bien loin des recommandations de la Convention citoyenne concernant la réduction de

l'artificialisation des sols et la consommation des espaces naturels et agricoles pour préserver la biodiversité.

Les pollutions sonores et lumineuses des spectacles déjà existants et prévus dans les permis d'aménager mettent en danger plusieurs espèces protégées : les chauves-souris à oreilles échancrées (Murins) et l'aigle de Bonelli. Depuis des dizaines d'années, le château de La Barben héberge dans ses souterrains l'une des plus importantes colonies de Murins à oreilles échancrées de la Région Sud avec 600 à 700 individus. Cette espèce figure sur la liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Ce projet aura aussi comme conséquence la dégradation des lieux d'habitat et de chasse de l'aigle de Bonelli, rapace emblématique de notre territoire. C'est d'ailleurs au nom de la protection de ces espèces protégées que le préfet des Bouches-du-Rhône vient de prendre le 13 juin 2023 un arrêté de sursis à statuer sur le défrichement d'un bois destiné à être transformé en chemin d'accès entre les parkings et la billetterie.

Avec la pollution sonore et lumineuse des spectacles prévus en journée et en soirée les animaux du zoo se retrouveront en situation de stress, ce qui peut avoir des incidences économiques sur l'activité du zoo. De la même manière, la création de vastes parkings tout autour des écuries du Baou ne manquera pas de provoquer des situations de stress et de mettre en difficulté les exploitants. Ce projet met donc en péril les activités existantes.

En compensation, et en guise de bonne foi environnementale, le porteur du projet propose de réaliser diverses plantations et d'introduire des ruches. Mais la compensation n'est qu'apparente. Où se feront ces réalisations ? Sur ses terres, en arrière du château, bien loin des riverains. Ces derniers ne bénéficieront pas des aménagements respectueux de l'environnement, s'ils se font. Ils ne « bénéficieront » que des nuisances et des risques liés à l'aménagement des parkings, à l'affluence touristique et aux effets spéciaux et sonores des spectacles, jusque tard dans la nuit. Toutes ces nuisances auront en outre des conséquences néfastes sur la valeur de leur propriété. Qui voudra acheter ou louer des maisons situées au beau milieu d'une telle circulation, de tant de nuisances et de risques ?

3°) Aggravation des risques d'inondation

La Touloubre est connue pour ses crues soudaines : 1973, 1976, 1979, 1986, 1993, 1994 et 2003. Son bassin versant a été classé parmi les Territoires à risque important d'inondation en 2012. En 1993, le nord de Pelissanne et le centre-ville ont été submergés par les flots. L'étude scientifique réalisée par l'Université de Provence à la suite de cette crue a démontré qu'il ne s'agissait pas d'un événement exceptionnel dû à des circonstances météorologiques rarissimes, mais d'un nouveau type d'inondation lié à l'urbanisation excessive, à l'abandon des terrasses agricoles ou naturelles et à l'extension des zones d'habitation à proximité de la Touloubre. Les tribunes, les boutiques et les parkings implantés sur des terres agricoles et naturelles situées à proximité de la Touloubre et de son affluent le Lavaldenan, aggraveront ce risque. L'artificialisation des sols diminuera leur capacité d'absorption, augmentera le ruissellement et accélérera le gonflement des eaux de la Touloubre lors des gros orages, mettant ainsi en danger les habitants situés en aval, à La Barben et Pelissanne. Aucun moyen de surveillance ne pourra jamais empêcher ces inondations dues à l'artificialisation des sols. On a vu ce qu'a provoqué l'artificialisation excessive des sols en Bretagne et dans les Alpes maritimes. Notons aussi que les tribunes et les boutiques prévues seront séparées par le Lavaldenan, une rivière qui sert actuellement de déversoir au Canal de Marseille. Ces lâchers constituent aussi une menace sérieuse pour les touristes.

4°) Aggravation des risques d'incendie

La carte des Bouches-du-Rhône des aléas induits pour les feux, classe la parcelle des tribunes en zone d'aléas forts et celle des boutiques en zone d'aléas très forts. En 1991, un incendie est arrivé à proximité du jardin potager. L'afflux de touristes – qui peuvent eux aussi avoir des comportements dangereux (jets de mégots etc.) – dans des zones aussi confinées, à très forts risques d'incendie et difficiles d'accès pour les secours en raison du relief et de l'étroitesse des routes, constituera une menace constante. Et les moyens de surveillance annoncés par le porteur du projet n'empêcheront jamais le déclenchement accidentel d'un

incendie par les touristes (ou par d'autres causes) et sa propagation rapide, ni la mise en danger des touristes, des riverains ou des pompiers.

5°) Aggravation des risques liés à la circulation routière et de la pollution

La route reliant Saint-Cannat à Pelissanne (D 572), celle menant du village au château (D 22 A) et celle qui rejoint la route de Lambesc au château, seront rapidement saturées par l'augmentation du trafic des automobiles et des bus lors de la saison touristique où les 300 000 visiteurs attendus (120 000 véhicules) s'ajouteront aux 350 000 actuels du zoo. Compte tenu de l'étroitesse et de la sinuosité des routes, les risques d'engorgement de la circulation – déjà effectifs lorsque le zoo est en haute saison (mai, juin, juillet, août) –, les risques d'accidents matériels ou humains avec des piétons et des cyclistes seront inévitablement démultipliés. Plusieurs riverains ont déjà signalé des embouteillages et des situations périlleuses. Cet afflux de véhicules contribuera aussi à augmenter la pollution en dioxyde de carbone, dioxyde de soufre et en particules fines, dont nous connaissons aujourd'hui le potentiel cancérigène. Là encore, nous sommes bien loin des recommandations de la convention citoyenne concernant la limitation des mobilités carbonées. Cette pollution viendra s'ajouter aux nuisances sonores et lumineuses des spectacles nocturnes qui génèrent les riverains.

6°) Destruction d'un patrimoine archéologique

L'histoire du village de La Barben ne se résume pas à celle du château. Les fouilles entreprises récemment par l'INRAP font apparaître de nombreux vestiges sur les principaux terrains visés par les permis d'aménager : berges de la Touloubre pour les parkings ; prairie en arrière du château pour les tribunes et le lac artificiel ; bois pour le village commercial et les logements. Ces vestiges couvrent un large spectre chronologique, allant du néolithique au XIXe siècle en passant par l'âge du bronze, du fer et l'époque médiévale (tombes, silos, fours, quantité importante de mobiliers lithiques, céramiques et métalliques, activité artisanale pour la production de tuiles, lavoir, exploitation viticole, aqueduc souterrain remarquablement conservé). C'est toute l'histoire de La Barben qui est enfouie à quelques centimètres seulement de la surface. A aucun moment, dans la présentation de ses demandes de permis d'aménager, la société Rocher Mistral évoque le risque d'impact archéologique et patrimonial des futures constructions qui, pourtant, bouleverseront le sous-sol et détruiront définitivement les vestiges de l'histoire du village. Curieuse façon de concevoir le patrimoine.

7°) Sur-fréquentation touristique

Le zoo de La Barben attire déjà annuellement 350 000 visiteurs. Si les permis d'aménager venaient à être autorisés, la fréquentation touristique annuelle atteindrait 650 000 personnes (260 000 véhicules) sur moins de 1 km2 (le zoo et le château sont très proches), puis plus d'un million de personnes si l'on en croit les prévisions de la société Rocher Mistral. A titre de comparaison, le Parc national des calanques – saturé par les visiteurs au point d'avoir mis en place des mesures pour en limiter l'accès – reçoit 3 millions de personnes sur une surface de 85 km2, soit 35 000 personnes par km2. La même politique a été adoptée pour mieux réguler la fréquentation touristique dans la Sainte-Victoire, à Port-Cros ou en Camargue. Alors que tout le monde s'accorde à reconnaître que le modèle économique du sur-tourisme n'est plus soutenable et qu'il provoque de graves atteintes à l'environnement, la société Rocher Mistral tente de l'imposer à La Barben

Conclusion

De quelque point de vue que l'on se place, les trois permis d'aménager envisagés par le projet Rocher Mistral sont typiquement ce qu'il ne faut plus faire dans nos territoires. On ne cesse de dire, depuis la prise de conscience environnementale et la crise sanitaire, qu'il faut reconnecter les orientations des politiques d'aménagement avec les aspirations des citoyens et que les territoires doivent devenir les laboratoires d'une économie plus vertueuse et plus respectueuse de notre environnement. Avec ce projet, c'est exactement le contraire qui se profile : destruction d'un patrimoine classé, destruction d'un patrimoine archéologique, sur-

fréquentation touristique mettant en péril les activités déjà existantes, artificialisation des sols, destruction de la biodiversité et disparition d'espèces protégées, aggravation des risques d'incendie, d'inondation et de sécurité publique, augmentation de la pollution. Et tout ceci pourquoi ? Pour la présentation de spectacles bas de gamme qui ridiculisent et trahissent la culture provençale par une mise en cliché racoleuse. Ce projet fordiste n'a aucune utilité publique. Il va à l'encontre des enjeux environnementaux, économiques, patrimoniaux et éthiques de notre époque.

MICHEL Géraldine

De: Caro Chic <carochic79@gmail.com>
Envoyé: mercredi 5 juillet 2023 08:32
À: dgs@labarben.fr
Objet: Enquête publique - Rocher Mistral

Bonjour

Suite à l'enquête publique ouverte relative au Rocher Mistral, je confirme que je suis tout à fait favorable à son développement dans sa région.

Je pense que cela ne peut être que positif en matière de patrimoine, de culture, d'emplois et d'économie.

Cordialement

